

Introduction

Écrire l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France (1920-1960)

Aline ANGOUSTURES et Dzovinar KÉVONIAN

La constitution du Comité d'histoire de l'Ofpra a pour origine une réflexion lancée par la direction de l'établissement sur ses archives, en vue de faciliter l'écriture de l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France. Depuis la création de l'Office en 1952, les archives étaient en effet considérées comme non communicables, en raison des dispositions spécifiques contenues dans la loi concernant leur confidentialité¹. Dans le contexte général de valorisation de la place des étrangers dans l'histoire nationale et des archives de l'immigration, un groupe d'experts a été réuni en 2009 pour étudier la possibilité d'ouvrir ces archives à la recherche. Suivant les conclusions du groupe, il a été décidé que l'Ofpra conserverait et communiquerait lui-même ses archives, en raison de leur confidentialité, au terme du délai de 50 ans prévu à l'article L213-2 du Code du Patrimoine. La décision de création du Comité d'histoire a été prise pour accompagner cette ouverture. Créé en 2010, le Comité d'histoire est présidé par le directeur général de l'Ofpra. Il comprend des membres de droit *es qualités*, deux fonctionnaires de l'Office nommés par le président et une Commission scientifique nommée pour trois ans. Les membres de droit *es qualités* sont le directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur, qui exerce la tutelle administrative et financière de l'Office, la présidente de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction d'appel des décisions de l'Office, le directeur des Archives de France, qui exerce le contrôle scientifique et technique des archives de l'Office, le directeur des archives du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), longtemps ministère de tutelle de l'Office, une responsable de la *Records Section* des archives du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), dont les fonds sont complémentaires de ceux de l'Ofpra, et la directrice des Archives départementales du Val-de-Marne, département d'implantation de l'Office, qui sont partenaires de l'établissement pour la collecte d'archives audiovisuelles.

La Commission scientifique du Comité d'histoire, qui se réunit de façon pluriannuelle, est composée d'universitaires, conservateurs et spécialistes des réfugiés

1. Article L722-4 du CESEDA.

en France, dont certains ont participé aux travaux du groupe d'experts de 2009. Elle est coordonnée par Claire Mouradian (directrice de recherche au CNRS, EHESS-CERCEC, membre de la Commission des archives diplomatiques) et par Aline Angoustures (historienne, chef de la mission histoire et archives de l'Ofpra). Ses autres membres sont : Marianne Amar (historienne, Musée national de l'histoire de l'immigration), Henriette Asséo (historienne, EHESS-CRH), Stéphane Audoin-Rouzeau (directeur d'études à l'EHESS-CESPRA, président du Centre international de recherche de l'Historial de la Grande Guerre), Olivier Brachet (fondateur et directeur jusqu'en 2009 de l'association Forum Réfugiés), Luc Cambrézy (géographe, professeur des universités à l'Institut français de géopolitique, université Paris 8), Geneviève Dreyfus-Armand (historienne, conservateur général honoraire des bibliothèques, ancienne directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine), Pascal Even (conservateur général du patrimoine, chef du Département des archives du ministère français des Affaires étrangères), Catherine Gousseff (historienne, directrice de recherche au CNRS, membre du CERCEC, directrice du Centre Marc Bloch à Berlin), Dzovinar Kévonian (historienne, maître de conférences, membre de l'ISP, université Paris-Ouest Nanterre La Défense), Luc Legoux (démographe, membre de MIGRINTER), Anne Liskenne (conservateur à la Direction des archives du ministère français des Affaires étrangères), Sylvain Manville (conservateur du patrimoine, chef de la Mission des archives de France au ministère de l'Intérieur), Emmanuel Pénicault (conservateur du patrimoine, chef du Bureau de la coordination du réseau, sous-direction de l'accès aux archives et de la coordination du réseau, Service interministériel des archives de France), Ralph Schor (professeur émérite d'histoire contemporaine de l'université de Nice Sophia-Antipolis, membre du CMMC), Hugues Tertrais (historien, ancien directeur du Centre d'histoire de l'Asie contemporaine de l'université Paris I), Frédéric Tiberghien (membre du conseil de l'État, spécialiste du droit des réfugiés en France) et Catherine Wihtol de Wenden (politiste, directrice de recherche au CNRS, membre du CERI-FNSP). La commission comprend enfin deux correspondants internationaux : Michael Marrus (professeur émérite de l'université de Toronto) et Horst Möller (professeur d'histoire contemporaine à l'université de Munich, directeur de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich).

Les missions du Comité d'histoire sont de contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine archivistique de l'établissement. Le Comité a dès lors été associé à la mise en place de l'ouverture de ses archives et assure un suivi des classements, collectes et communications. Il assure le suivi des consultations d'archives et des dérogations, le conseil en matière de numérisation et de mise en ligne d'archives, le suivi du programme d'archives orales filmées, réalisé en partenariat avec les Archives départementales du Val-de-Marne et la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine (BDIC) de l'université Paris Nanterre. Il promeut la création et la production d'outils archivistiques et d'inventaires pour favoriser les recherches sur l'histoire de l'Ofpra, des réfugiés et apatrides et de la politique de l'asile en France. Il a organisé deux journées d'études. La première intitulée « Le réfugié et le chercheur : 60 ans d'archives de l'Ofpra » s'est déroulée en 2012 en partenariat avec l'EHESS. La journée comprenait deux parties. La première concernait les archives inédites de l'Ofpra et les usages et méthodes d'exploitation. Elle a permis de mettre en lumière l'importance du croisement des archives produites par les autres administrations, et la

richesse de sources qui ne permettent pas seulement d'écrire une histoire de la pratique administrative mais également une histoire des communautés réfugiées, comme des parcours individuels et familiaux et d'engager un renouvellement des problématiques de recherche². La deuxième partie était constituée d'une table ronde de mise en perspective historique de la question de la protection des réfugiés et de débat autour du dernier ouvrage de Catherine Wihtol de Wenden³. En décembre 2014, en partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration, le Comité a inauguré un cycle de journées d'études pluridisciplinaires intitulé « Le gouvernement des réfugiés, normes, pratiques, acteurs ». En favorisant l'exploitation par les chercheurs des archives de l'Ofpra, il était destiné à analyser l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France au ^{xx}e siècle et notamment la gestion de l'accueil et de la protection des réfugiés par les acteurs, qu'il s'agisse de l'administration ou d'acteurs privés (communautaires et/ou humanitaires) concourant à la gestion publique et privée de l'asile, dans le cadre français et international, articulée avec une attention spécifique portée aux groupes et aux individus réfugiés dans leur parcours migratoire et administratif. La première journée, intitulée « Le gouvernement des réfugiés. D'une après-guerre à l'autre : l'invention de l'Ofpra » était consacrée à la création et aux premières années de l'Ofpra et des institutions similaires, en Europe notamment⁴. Le présent volume contient pour partie les interventions présentées lors de cette journée. Le Comité entend poursuivre ce cycle par l'analyse du tournant des années 1970 dans l'administration de l'asile en France. Il travaille également à l'amélioration des instruments de recherche nécessitée notamment par l'augmentation du nombre de demandes de consultation, la mise en ligne d'archives dans une salle de lecture virtuelle et la réalisation de guides des sources.

Une thématique au croisement des champs historiographiques

L'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France, de 1920 à 1960, s'inscrit dans plusieurs champs historiographiques : l'histoire du droit international des réfugiés et apatrides, l'histoire des organisations coopératives internationales et des

2. Intervenants : Hervé Lemoine (directeur des archives de France), Aline Angoustures (chef de la mission histoire et exploitation des archives de l'Ofpra), Frédéric Baleine du Laurens (directeur des archives du ministère des Affaires étrangères), Anne Liskenne (conservateur du patrimoine au Département des archives du ministère des Affaires étrangères), Sylvain Manville (conservateur du patrimoine, chef de la mission des Archives nationales au ministère de l'Intérieur), Frédéric Tiberghien (conseiller d'État), Catherine Gousseff (CERCEC/EHESS), Anouche Kunth (CERCEC/EHESS), Kathrin Kollmeier (centre de l'histoire contemporaine et du temps présent, Potsdam).
3. Table ronde autour de l'ouvrage de Catherine Wihtol de Wenden, *La question migratoire au ^{xx}e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, animée par Dzovinar Kévonian (ISP-UPO). Intervenants : François Julien-Laferrère (professeur de droit public à l'université de Paris Sud), Luc Cambrezy (professeur à l'Institut français de géopolitique, université de Paris 8), Luc Legoux (maître de conférences en démographie à l'université Paris I), Ralph Schor (professeur émérite d'histoire à l'université de Nice Sophia-Antipolis, CMMC) et Catherine Wihtol de Wenden.
4. Intervenants : Frédéric Tiberghien (conseiller d'État), Claire Mouradian (directeur de recherche au CNRS), Catherine Wihtol de Wenden (directeur de recherches au CNRS), Pascal Even (conservateur général, Directeur du département des archives du ministère des Affaires étrangères) Karen Akoka (maître de conférences à l'université Paris-Ouest Nanterre la Défense, ISP), Gilad Ben-Nun (Professeur à l'université de Leipzig-Allemagne), Greg Burgess (maître de conférences en histoire de l'université de Deakin-Australie), Frank Caestecker (chercheur à l'université de Gent-Belgique), Jérémy Guedj (Doctorant de l'université de Sophia Antipolis, CMMC), Jin-Hee Kang (doctorante à l'IRIS/EHESS), Miriam Meloua (Comité pour l'information sur l'Europe de l'Est), Victor Pereira (maître de conférences à l'université de Pau et des Pays de l'Adour).

réseaux transnationaux, l'histoire des migrations aux échelles globales, nationales et locales, l'histoire collective et individuelle des migrants forcés, l'histoire des politiques de l'asile et d'immigration, l'histoire des conflits et sorties de guerre, l'histoire des administrations nationales de l'asile entre normes et pratiques. À l'échelle globale, elle a d'abord été caractérisée par une production d'expertise émanant du monde occidental et une histoire institutionnelle des relations internationales. On peut citer, pour la période qui nous intéresse, les travaux de Norman Bentwich, Sir John Hope Simpson, George Woodbridge, Jacques Vernant, Pierre Jacobsen ou Louise Holborn⁵. Plus récemment, l'histoire des organisations coopératives est passée, sous l'influence notamment des travaux sur les phénomènes transnationaux et les communautés épistémiques, à la mise en lumière des réseaux, pratiques et acteurs des différentes structures coopératives qui se sont succédé dans la prise en charge internationale de la question des réfugiés à Genève⁶ et à Londres : Haut-Commissariat pour les réfugiés de la SDN (1921-1931), Organisation internationale Nansen qui lui succède à la mort du Haut-Commissaire Fridtjof Nansen (1931-1938), Haut-Commissariat pour les réfugiés d'Allemagne créé à Londres en marge de la SDN (1933-1938)⁷. Ces travaux ont permis de pointer, pour l'entre-deux-guerres notamment, la précarité institutionnelle de ces organismes dotés de moyens financiers et administratifs limités, confrontés de manière constante à une opposition sourde d'un ou plusieurs États, et aux mandats difficilement renouvelés par la Société des nations. Cette précarité coexiste toutefois avec une vitalité

5. BENTWICH N., *The International Problem of Refugees*, New York, Foreign Policy Association, 1936 (procureur général en Palestine mandataire et d'orientation sioniste, occupe de 1932 à 1951 la chaire de droit international de l'université de Jérusalem, il seconde James McDonald à la tête du HC pour les réfugiés d'Allemagne) ; SIMPSON Sir J. H., *Preliminary Report of a Survey*, New-York/Londres, Oxford Univ. Press, 1938 ; SIMPSON Sir J. H., *The Refugee Problem : Report of a Survey*, Londres, Oxford Univ. Press, 1939. Député libéral britannique, qui a été vice-président du Comité d'établissement des réfugiés grecs. Ouvrage est une compilation de rapports d'enquêtes diligentées par le Royal Institute of International Affairs de Londres ; UNRRA, *The history of the United Nations relief and rehabilitation administration, prepared by a special staff under the direction of George Woodbridge, chief historian of UNRRA*, New York, Columbia Univ. Press, 1950, 3 vol. (enseignant à Columbia University, il travaille pendant la Seconde Guerre mondiale pour le programme Prêt-Bail, puis pour le compte du gouvernement américain à l'UNRRA) ; VERNANT J., *The Refugee in the Post-War World, Preliminary Report on a Survey*, Genève, UNHCR, 1951, trad. fr. (Secrétaire général du Centre d'études de politiques étrangères à partir de 1946, il dirige un groupe d'étude financé par la Fondation Rockefeller, chargé d'établir un état des lieux des réfugiés pour le compte du HCR) ; JACOBSEN P., « L'œuvre de l'OIR », Paris, Population, n° 6-1, 1951, p. 27-40. P. Jacobsen est le Directeur général adjoint de l'OIR ; HOLBORN L., *The International Refugee Organization : a specialized agency of the United Nations, its history and work, 1946-1952*, London, Oxford Univ. Press, 1956. L. Holborn a fui l'Allemagne en 1933 vers les États-Unis. Auteure d'un PhD sur le problème des réfugiés et la SDN en 1938, elle devient en 1943-1944 analyste pour l'Office du service stratégique du gouvernement américain et enseigne également. Elle est l'auteur d'une autre somme sur le HCR cette fois, parue en 1975. Ses archives sont conservées à la Schlesinger Library, Radcliffe College, Cambridge, Ma.

6. METZGER B., « The League of Nations and Refugees : the Humanitarian Legacy of Fridtjof Nansen », in *The League of Nations 1920-1946*, Genève, ONU, 1996 ; ROVERSI A., « The Evolution of the Refugee Regime and Institutional Responses : Legacies from the Nansen Period », *Refugee Survey Quarterly*, vol. 22-1, 2003, p. 21-35 ; KÉVONIAN D., *Réfugiés et diplomatie humanitaire ; les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2004 ; HOUSDEN M., « White Russians Crossing the Black Sea : Fridtjof Nansen, Constantinople and the First Modern Repatriation of Refugees Displaced by Civil Conflict, 1922-1923 », *The Slavonic and East European Review*, vol. 88-3, July 2010, p. 495-524 ; PIANA F., « L'humanitaire d'après-guerre : prisonniers de guerre et réfugiés russes dans la politique du Comité international de la Croix-Rouge et de la Société des Nations », *Relations internationales*, 2012/3, p. 63-75. Sa thèse en cours de publication : PIANA F., *Towards the International Refugee Regime. Humanitarianism in the Wake of the First World War* (Geneva : Graduate Institute of International and Development Studies, 2013, dactyl).

7. Voir le travail d'édition de Richard Breitman, Barbara McDonald Stewart et Severin Hochberg concernant James McDonald, Haut-Commissaire jusqu'à sa démission en 1935 : *Advocate for the doomed : the diaries and papers of James G. McDonald, 1932-1935*, Bloomington, Indiana Univ. Press, 2007 ; *Refugees and rescue : the diaries and papers of James McDonald, 1935-1945*, Bloomington, Indiana Univ. Press, 2009.

manifeste des organisations privées communautaires et/ou humanitaires qui assistent, relaient, négocient, financent, investissent les structures coopératives, comme l'action d'expertise des juristes privatistes et internationalistes issus des communautés en exil⁸. Concernant le Comité intergouvernemental des réfugiés (1938-1947)⁹, l'UNRRA¹⁰ et l'Organisation internationale des réfugiés (1947-1951)¹¹, de nombreux travaux ont, depuis une décennie, contribué à revisiter la période immédiatement postérieure à la Seconde Guerre mondiale. Portée par une vague de publications de témoignages, de sources orales ou visuelles et une historiographie attentive à ne pas faire des réfugiés de simples objets de l'histoire diplomatique ou de l'action humanitaire¹², une histoire des parcours individuels et familiaux enchâssés dans les enjeux et mutations politico-idéologiques a marqué les publications récentes¹³. La distance qui sépare l'ouvrage de référence de Mickaël Marrus paru en 1985 et celui de Peter Gatrell¹⁴ publié en 2013 permet de mesurer ces évolutions du champ historiographique et leurs apports.

L'entre-deux-guerres consacre l'émergence d'un droit international des réfugiés et apatrides sanctionné par la création, par voie d'arrangements puis de conventions, d'un statut de réfugié comme d'un certificat d'identité et titre de voyage associé (« passeport Nansen ») au sein de la SDN¹⁵. L'éligibilité des réfugiés statutaires repose sur une reconnaissance politique de groupes entiers, négociée au cas par cas au sein

8. Voir le dossier « L'invention d'une politique humanitaire. Les réfugiés russes et le Zemgor (1921-1930) », dirigé par Catherine Gousseff et Olga Pichon-Bohrinsky, *Cahiers du monde russe*, vol. 46/4, 2005, notamment : GOUSSEFF C., « Le placement des réfugiés russes dans l'agriculture : l'État français et le Zemgor dans l'action internationale », p. 757-776; KÉVONIAN D., « L'organisation non gouvernementale, nouvel acteur du champ humanitaire : le Zemgor et la SDN dans les années 1920 », p. 739-756.
9. SJOBERG T., *The powers and the persecuted : the refugee problem and the Intergovernmental Committee of Refugees (1938-1947)*, Lund (Suède) Lund University Press, 1991.
10. REINISCH J., « Internationalism in Relief : The Birth (and Death) of UNRRA », in MAZOWER M., REINISCH J. and FELDMAN D. (ed.), *Post-War Reconstruction in Europe : International Perspectives, 1945-1949*, OUP, Past and Present Supplement 6, 2011; SHEPHARD B., *The Long Road Home. The Aftermath of the Second World War*, New York, A. Knopf, 2011; REINISCH J., WHITE E. (ed.), *The Disentanglement of Populations : Migration, Expulsion and Displacement in Postwar Europe, 1944-1949*, Londres, Palgrave, 2011; HUMBERT L., « French Politics of Relief and International Aid : France, UNRRA and the Rescue of European Displaced Persons in Postwar Germany, 1945-1947 », *Journal of Contemporary History*, vol. 51/3, 2016, p. 606-634.
11. BARROSO P., « La coopération entre le Brésil et l'Organisation internationale des réfugiés (1946-1951) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 130, 2016, p. 137-247; OYEN M., « The Right of Return : Chinese displaced persons and the International Refugee Organization, 1947-56 », *Modern Asian Studies*, vol. 49-2, 2015, p. 546-571; Elie J., « Interactions et filiations entre organisations internationales autour de la question des réfugiés (1946-1956) », *Revue Relations internationales*, n° 4, 2012, p. 39-50; FISCHER DE ANDRADE J., « Brazil and the International Refugee Organization (1946-1952) », *Refugee Survey Quarterly*, vol. 30-1, 2011, p. 65-88. Pour un survol des institutions de l'ensemble de la période : REINALDA B., « La création des organisations pour les réfugiés : continuités entre la Société des Nations et les Nations unies », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 2, 2016, p. 193-210.
12. Voir SHARIF G., HUMBERT L., REID F., *Outcast Europe : Refugees and Relief Workers in an Era of Total War 1936-1948*, Londres, Bloomsbury Academic, 2012. L'histoire des personnes déplacées et réfugiées « vue d'en bas » a fait l'objet de nombreuses publications depuis une décennie, intégrant les enjeux de mémoires, les récits de vie, les modalités de mobilisation et de politisation. Parmi les nombreux travaux, ceux de Zeev W. Mankowitz, Magarete Myers Feinstein, Thomas Lane, Lubomyr Y. Luciuk illustrent ce renouvellement historiographique.
13. COHEN G. D., *In War's Wake : Europe's Displaced Persons in the Postwar Order*, New York, Oxford Univ. Press, 2011; ZARHRA T., *The Lost Children : Reconstructing Europe's Families after World War II*, Cambridge, MA, et Londres, Harvard Univ. Press, 2011.
14. MARRUS M., *The Unwanted. European Refugees in the Twentieth Century*, New York, Oxford Univ. Press, 1985; GATRELL P., *The Making of the Modern Refugee*, Oxford, Oxford Univ. Press, 2013. Voir le dossier dirigé par MATTEW F. et REINISCH J., « Refugees and the Nation-State in Europe, 1919-1959 », *Journal of Contemporary History*, vol. 49/3, 2014 (introduction p. 477-490).
15. Le détail des différentes conférences, arrangements et conventions dans : KÉVONIAN D., *Refugiés et diplomatie humanitaire*, op. cit., p. 354-369. Voir SKRAN C. M., *Refugees in Inter-War Europe. The Emergence of a Regime*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

du Conseil de la SDN, sur la base d'une situation d'exil conjuguée à une perte de leur nationalité d'origine (dénationalisation forcée). Les différentes conférences intergouvernementales aboutissent d'abord à la mise en place de ce certificat pour les réfugiés apatrides russes et arméniens reconnus comme réfugiés statutaires (août 1921, septembre 1921, juin 1922 et arrangements de juillet 1922 et mai 1924). La conférence de mai 1926 débouche, au terme de laborieuses négociations, sur l'accession pour les réfugiés statutaires (155 000 répartis dans 14 États en 1926) à de nouveaux droits : droit de retour pour le réfugié dans le pays producteur du certificat, apposition d'un timbre payant sur le titre afin de constituer un fonds de roulement d'assistance aux réfugiés ou aux coûts des transports pour les placements professionnels, reversé pour partie au HCR et aux associations de réfugiés (arrangement du 12 mai 1926). Mais les projets portés par les associations de réfugiés sont refusés. Elles souhaitent harmoniser les politiques de l'asile nationales, faire du certificat un vrai passeport, et surtout constituer des commissions nationales consultatives comprenant des représentants qualifiés des réfugiés, nommés par le HCR pour assister les autorités gouvernementales. La conférence de 1928 consacre l'extension des droits du certificat à des réfugiés assyriens, assyro-chaldéens et turcs, résultat d'une demande française destinée à légaliser la présence dans le nord-est de la Syrie sous mandat de réfugiés fuyant la répression de la dictature kémaliste en Turquie. Elle consacre également le début d'une définition du statut juridique des réfugiés statutaires formalisée lors de la conférence et la convention de 1933, qui ne sera ratifiée que par une poignée d'États : acceptation malgré l'absence de réciprocité d'accorder aux réfugiés les droits concédés aux étrangers les plus favorisés, interdiction de leur appliquer les restrictions des lois du travail, ou de les expulser sans s'être assuré d'un pays d'accueil. Ainsi, l'arrangement de 1928 puis la convention de 1933 attribuent aux délégations nationales du HCR des attributions quasi consulaires : authentification des documents d'identité et des certificats professionnels établis par les offices privés de réfugiés pour l'attribution du certificat Nansen, assistance « diplomatique » des réfugiés statutaires se trouvant hors du pays qui a délivré le certificat. L'arrangement provisoire de juillet 1936, la convention de février 1938 et le protocole additionnel de septembre 1939 ont concerné spécifiquement les réfugiés d'Allemagne puis d'Autriche. Chaque État pouvait, comme pour la convention de 1933, en signer et ratifier tout ou partie selon sa volonté et y apporter toute modification souhaitée... Ainsi, la constitution de l'OIR de décembre 1946 reprend la définition catégorielle des réfugiés statutaires par groupes mais étend son mandat aux personnes considérées comme « réfugiés » avant 1939 comme aux personnes qui, par la suite d'événements survenus depuis 1939, ne peuvent ou ne veulent se réclamer de la protection de leur État d'origine, en raison de persécutions ou de crainte fondée de persécutions¹⁶.

En Europe, ce droit des réfugiés est diversement appliqué pendant l'entre-deux-guerres. Cela dépend de l'adhésion ou non des États aux arrangements et conventions, des réserves émises lors des ratifications comme des textes d'application adoptés dans les espaces nationaux. Il s'articule aussi avec l'importance du nombre de réfugiés, et les pratiques extensives ou restrictives des politiques d'immigration

16. Du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes de l'Organisation des Nations unies, énoncés au Préambule de la Charte des Nations unies.

et de naturalisation. L'approche linéaire et uniforme de ce droit, comme sa rapide évocation au titre de prémisses ou origine de la convention de 1951, ont longtemps dominé une historiographie ancrée dans une triple approche : formaliste, eurocentrée et arrimée à la géopolitique de la Guerre froide. Ainsi, une première approche comparée des cadres légaux de l'asile pour l'entre-deux-guerres, qui demande à être approfondie et précisée, montre que la diversité et les solutions *ad hoc* l'emportent le plus souvent à la fin des années trente. Il suffit de faire une analyse comparative à partir des rapports par pays établis par le juriste juif russe Alexis Goldenweiser pour le volume publié par le *Royal Institute of International Affairs* de Londres en 1939 (précédemment cité)¹⁷ pour remettre en question cette projection rétrospective portée sur le processus d'internationalisation du droit des réfugiés avant 1951. Ainsi, aux Pays-Bas, le gouvernement attribue des certificats Nansen aux réfugiés russes et a nommé un représentant de l'OIN, mais n'a signé ni l'arrangement de 1928, ni la convention de 1933. L'Allemagne weimarienne a ratifié l'arrangement de 1928 mais n'a pas adopté le timbre Nansen, préférant verser des contributions financières à l'OIN directement. La Suisse n'a pas ratifié la convention de 1933 mais les réfugiés statutaires Nansen présents depuis plusieurs années bénéficient des conditions de la convention, selon des arrangements ponctuels entre un membre suisse de l'OIN et son gouvernement. La Grèce, souvent absente des conférences intergouvernementales sur les réfugiés, non signataire de la convention de 1933, en applique l'essentiel des directives, à l'exception notoire du droit donné par la convention d'attribuer des visas de retour aux réfugiés arméniens, dont elle veut réduire le nombre et la présence sur son territoire. La contribution de Frank Caestecker permet de mettre en lumière que la crise des réfugiés des années 1930 a engendré de nombreuses innovations utiles à la gestion publique des flux de réfugiés après la Seconde Guerre mondiale.

La France tient un rôle actif dans la mise en place d'un droit international des réfugiés à Genève. Comme le montrent les archives du Service français de la SDN du ministère des Affaires étrangères à Paris et à Genève, celles du HCR puis de l'OIN de la SDN, du Bureau international du travail et du Comité international de la Croix-Rouge, que nous avons analysées, les gouvernements français successifs manifestent un engagement important dans les six conférences intergouvernementales qui se déroulent entre 1921 et 1928, afin d'orienter les décisions dans le sens de leurs attentes : favoriser une politique de recrutement international de main-d'œuvre parmi les réfugiés, légaliser par l'obtention de titres de voyages le transfert des réfugiés des pays de premier asile vers la France, assurer une gestion déléguée de l'état-civil et de l'administration de l'asile, obtenir la prise en charge internationale de l'installation des 100 000 réfugiés arméniens en Syrie-Liban sous mandat. En métropole, la gestion du certificat Nansen est déléguée aux anciennes représentations consulaires russes et aux délégations nationales arméniennes qui deviennent des Offices centraux de réfugiés reconnus par circulaire du ministère français des Affaires étrangères¹⁸. L'application

17. Alexis Goldenweiser (1890-1979) est né à Kiev. Il émigre en Allemagne dans les années vingt où il est conseiller juridique de l'Union des juifs de Russie puis aux États-Unis à la fin des années trente où il devient le président de l'association des avocats juifs à New York. Les archives de son enquête sur les réfugiés russes et juifs en Europe à la fin des années trente sont déposées à la bibliothèque des manuscrits de la Columbia University (Alexis Goldenweiser Papers, ca. 1900-1974).

18. L'Office central russe est constitué par circulaire du 9 février 1925 du MAE au lendemain de la reconnaissance de l'URSS par la France. Voir GOUSSEFF C., *L'Exil russe. La fabrique du réfugié apatride (1920-1939)*, Paris, CNRS

de l'arrangement de 1928 sur le statut juridique des réfugiés prend la forme d'un accord franco-belge, reprenant pour partie son contenu après négociation gré à gré entre les deux États et une mise en vigueur par décret du 11 janvier 1930. Le principal effet de ce décret est la légalisation des activités du représentant de l'OIN et des offices nationaux représentant les intérêts des différents groupes de réfugiés. Ainsi, à la fin des années trente, existe en France un représentant de l'OIN, nommé par le MAE, Marcel Paon, dont le statut est unique en Europe. Il n'est en effet pas appointé par l'OIN mais par le Secrétaire général de la SDN et a reçu, au même titre qu'un consul étranger, un *exequatur* du gouvernement français. Doté d'une position quasi consulaire comme représentant de la SDN, il légalise tous les documents relatifs aux réfugiés statutaires russes et arméniens conformément à l'accord de 1928. La représentation a une section séparée à Paris pour les réfugiés de la Sarre qui disposent d'un Office sarrois constitué par décret en novembre 1936¹⁹. Ces derniers reçoivent une carte d'identité « réfugié sarrois » et peuvent demander un « passeport Nansen » s'ils entendent se déplacer à l'étranger. Les offices nationaux russe et arménien reçoivent un statut légal au lendemain de la mise en vigueur du décret de 1930 : ils peuvent être regardés comme les successeurs des représentations diplomatiques russes d'avant-guerre et des délégations nationales arméniennes. Ils instruisent tous les documents en rapport avec les cartes d'identité, les autorisations, les expulsions, et émettent des certificats d'identité et de voyage ayant force de preuve légale, après validation du représentant de l'OIN. Sur ce point, le cas français est proche de celui de la Tchécoslovaquie, dans le rôle dévolu notamment aux organisations russes en lien avec la Croix-Rouge tchécoslovaque dirigée par Alice Masaryk et l'OIN, ou encore du cas de la Grèce où les fonctions « consulaires » de l'Union des réfugiés russes sont reconnues par le gouvernement. Le cas des réfugiés géorgiens est intéressant car ceux-ci ne constituent pas un groupe reconnu par la SDN. Ils ne sont donc pas des réfugiés statutaires mais leur situation est régularisée par le MAE qui leur attribue *via* un office national géorgien, un titre d'identité et de voyage sur le modèle de celui prescrit par la III^e conférence de Genève des communications et de transit en 1927²⁰. Le timbre Nansen instauré dans l'arrangement intergouvernemental de mai 1926, est approuvé par la loi du 7 mai 1934 et le décret d'application du 16 juillet 1934. Il est perçu sur chaque certificat Nansen établi dans les préfectures. Son revenu alimente pour moitié le fonds de roulement de l'OIN à Genève, et l'autre moitié est affectée aux organisations russes et arméniennes et à l'assistance aux réfugiés. La convention

Éditions, 2008. Un arrangement similaire est adopté pour les Arméniens avec la création de deux offices héritiers de la Délégation nationale arménienne de la Conférence de la Paix pour l'une, et de la Délégation de la République d'Arménie, pour l'autre.

19. Pour les Sarrois, décret du 16 novembre 1936 sur l'extension du bénéfice de l'accord relatif au fonctionnement du Haut-Commissaire de la SDN aux réfugiés sarrois qui vient compléter le décret du 27 août 1935 leur accordant le bénéfice du certificat Nansen.

20. Il s'agit du premier grand débat international sur l'apatridie (la première convention ne date que de 1954), initié par l'Allemagne lors de la II^e conférence sur les passeports en mai 1926. La question est tranchée lors de la conférence de 1927 des communications et du transit qui récuse tout traitement global de l'apatridie. Est toutefois créé un titre d'identité et de voyage, destiné aux personnes sans nationalité ou de nationalité douteuse, en conséquence de la guerre, d'un conflit des lois, ou par suite de l'indétermination des frontières. Les dénationalisations politiques sont délibérément écartées, notamment la loi italienne du 31 janvier 1926. Il ne donne droit à aucune protection consulaire, n'affecte pas le statut juridique de l'apatride, ne donne aucun droit de retour vers l'État de premier refuge. 16 États dont la France adoptent cette recommandation non sans de multiples réserves et restrictions. KÉVONIAN D., *Réfugiés et diplomatie humanitaire*, op. cit., p. 356-357.

de 1933 sur les réfugiés est promulguée en France par décret en décembre 1936. Concernant les réfugiés d'Allemagne, il faut attendre le Front populaire pour qu'un décret présidentiel régleme la question du statut mais, comme on va le voir, il marque une rupture avec les pratiques antérieures. En effet, le décret du 17 septembre 1936 crée un « certificat d'identité pour les réfugiés d'Allemagne », applicable à tous les réfugiés entrés sur le territoire français entre le 30 janvier 1933 et le 5 août 1936, date de mise en vigueur de l'arrangement international les concernant²¹. Il est par la suite étendu aux réfugiés entrés en France jusqu'au 31 janvier 1937. Mais ce décret ne place pas l'attribution du certificat sous la responsabilité d'un office « allemand » ou « juif allemand », aux prérogatives comparables à celles des offices précédents, avec tutelle du représentant de l'OIN en France et du ministère des Affaires étrangères comme pour les autres groupes de réfugiés statutaires. Il attribue cette délivrance au ministère de l'Intérieur qui suscite la création d'une commission consultative mixte (représentants des réfugiés et représentants français)²², en charge d'assister l'administration dans les attributions. Si l'on met en perspective cet état de fait avec les débats interministériels sur l'immigration dans les années trente comme en 1945, on peut mesurer l'importance de la différence ainsi établie entre les « réfugiés Nansen » et les « réfugiés d'Allemagne » par ce décret qui ne fait que régulariser la situation administrative des réfugiés déjà présents et ne s'inscrit donc pas dans la tradition du traitement de type consulaire. Après la ratification de la convention de 1933 en octobre 1936, des tentatives vont être faites pour étendre à ces réfugiés d'Allemagne le bénéfice de la convention. Ainsi, le Service des étrangers du ministère des Affaires étrangères échoue (en raison notamment de l'opposition du ministère du Travail) à mettre en place un traitement commun entre les deux catégories de réfugiés pour ce qui concerne les conditions d'accès au travail. La délégation française du MAE à la conférence de 1938 plaide toujours pour une assimilation des deux catégories, qui est actée dans la convention de février 1938. Mais, bien que signée, celle-ci ne fait l'objet d'un décret d'application qu'en... avril 1945.

Mais au-delà et en deçà des cadres légaux de la protection des réfugiés évoquée ci-dessus et que l'on retrouve dans les rapports formalistes de l'organisme genevois, les réalités de la politique de l'asile, de l'État central (gouvernements, ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et du Travail), de l'État local (préfectures, polices frontalières), des organisations communautaires de réfugiés (centrales, régionales et locales), des associations et groupes de mobilisations de défense du droit de l'asile et des droits de l'homme, des témoignages des réfugiés eux-mêmes, donnent à voir une situation autrement clivée, complexe et contradictoire. Ainsi, doivent être soulignés le traitement différencié entre groupes de réfugiés, les écarts entre pratiques locales et directives centrales, l'invention de solutions locales notamment dans les zones frontalières et leur cheminement dans l'élaboration des directives centrales. Ainsi, les contradictions des orientations favorables/défavorables à l'accueil et à la protection de tel ou tel groupe de réfugiés doivent être mises en relation avec les rapports de force entre défenseurs et opposants de l'asile, soit à des clivages profonds qui traversent les élites politiques, les personnels ministériels, les administrateurs territoriaux, les agents économiques et les groupes d'intérêts sectoriels, les institutions locales, les

21. *Journal officiel de la République française*, 23 septembre 1936, p. 10058-10059.

22. Pour l'orientation adoptée par les organisations juives et le fonctionnement de la commission consultative, nous renvoyons aux travaux de Vicki Caron.

groupements et institutions dites « représentatives » des réfugiés, ou encore des individualités engagées²³. Philippe Rygiel souligne, à propos du traitement des cartes d'identité, l'écart entre les buts définis par les services centraux de l'État et les résultats atteints, écart qui selon lui doit se comprendre « non pas seulement comme le produit d'un défaut de rationalité, d'une ignorance ou d'une décision mal préparée, mais comme la conséquence normale de son action : l'État ne peut pas totalement anticiper les réponses – inévitables, car des intérêts vitaux sont ici en jeu – des acteurs sociaux à son intervention, non plus qu'éviter d'avoir recours aux échelons locaux de l'administration, alors même que ceux-ci s'appuient sur des représentations du social et de leur rôle qui peuvent être distinctes de celles que souhaite imposer leur hiérarchie²⁴ ». Ces réalités multiples et contradictoires sont à rapporter aux cadres généraux de la période : la crise économique des années trente, le poids de l'antisémitisme et la montée de la xénophobie, une appréhension et une gestion toujours plus « contrôlante » des identités et de la circulation migratoire²⁵. Greg Burgess les intègre dans une longue durée de l'histoire de l'asile, comme l'expression d'un écart permanent entre les idéaux humanitaires hérités des Lumières, le discours républicain lui-même, et les contingences des nécessités politiques, un « lieu de mémoire » tout au plus²⁶. L'étude menée par Jean-Claude Barbier sur l'accueil des réfugiés d'Allemagne dans les trois départements alsaciens en 1933-1934²⁷ vient non seulement confirmer la thèse proposée par Vicki Caron, mais aussi montrer les apports d'une analyse des « pratiques de l'asile » au plus près des réfugiés, et des acteurs administratifs locaux en prise directe avec l'urgence et la recherche de solutions. Elle souligne aussi le poids des cadres et enjeux locaux propres à l'Alsace des années trente (politiques, économiques et sociaux), le rôle des acteurs communautaires, bref une approche à la fois globale et travaillant les jeux d'échelle. Coexistent à la fin des années trente en France « des » politiques concernant les réfugiés, qui contiennent en elles-mêmes de nombreuses contradictions, mêlant répression juridique, persécution des réfugiés et expédients administratifs. Celles-ci semblent bien attester, comme le propose Vicki Caron, de l'influence de forces puissantes et opposées qui clivent fortement le champ social des années trente, et une politique de l'asile dictée par des contraintes politiques spécifiques liées à la crise économique et au rôle des classes moyennes²⁸.

Ainsi, l'une des dimensions centrales de la question de la protection des réfugiés, à savoir son articulation avec les migrations économiques et les gestions nationales des

23. SCOTT-WEAVER M. L., « Networks and refugees : Salomon Grumbach's activism in late Third Republic France », *French History*, vol. 28/4, 2014, p. 520-540 (archives du fond de Moscou, déposées à l'AIU, Paris).

24. RYGIEL P., « Refoulements et renouvellement des cartes de « travailleur étranger » dans le Cher durant les années trente », in RYGIEL P. (dir.), *Le bon grain et l'ivraie, la sélection des migrants en Occident*, La Courneuve, Éd. Aux lieux d'être, 2006, p. 214.

25. Nous renvoyons ici aux nombreux travaux existants, notamment ceux de Rita Thalmann et Gilbert Badia, Pierre Birnbaum, R. Harouni, Emmanuel Naquet, Patrick Weil, Gérard Noiriel et Ralph Schor concernant l'antisémitisme en France et les réfugiés, l'immigration et l'opinion publique, le débat autour du statut des étrangers dans les années trente et les mobilisations politiques.

26. BURGESS G., *Refuge in the Land of Liberty : France and its Refugees, from the Revolution to the end of Asylum, 1787-1939*, Great Britain, Palgrave, 2008, p. 3 et 218.

27. BARBIER J.-C., « L'accueil des réfugiés d'Allemagne en Alsace (1933-1934) : arbitraire de l'administration et marges de l'action individuelle et collective », *Document de travail/RT6 Working Paper*, n° 2014-5 (consultable sur HAL [<http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/01/00/39/38/PDF/WP2014-5Barbier.pdf>]).

28. CARON V., *Uneasy Asylum. France and the Jewish Refugee Crisis (1933-1942)*, Stanford, Stanford Univ. Press, 1999, p. 5. Trad. française : *L'asile incertain, la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2008.

marchés du travail, traverse l'ensemble de la période considérée selon des modalités évolutives. À l'échelle globale, Paul-André Rosental pointe le rôle des engagements transnationaux élaborés et conclus par le Bureau international du travail face à un changement de régime de la gestion étatique de la migration par le développement de la protection « nationale » du travail, tout en soulignant la volonté du BIT de construire une régulation mondiale des migrations inévitablement prise dans les ambivalences du jeu de la géopolitique²⁹. Ainsi le Bureau international du travail se saisit de l'opportunité que constituent les besoins de main-d'œuvre de l'après-guerre comme les concentrations de réfugiés apatrides sans emploi pour légitimer son expertise et promouvoir par un programme de placement professionnel, la première étape de la constitution d'un système de migration dirigée à l'échelle mondiale. Mis en action entre 1925 et 1929 pour le placement des réfugiés russes (au grand bénéfice de la politique française d'immigration), ébauché dans un projet de migration transatlantique vers l'Amérique du Sud, réactivé dans les années trente dans les projets d'émigration colonisatrice avec les organisations juives et le CIR, il est relancé de manière particulièrement active à partir de 1942 jusqu'à son échec final en 1951 et la fondation de l'Organisation mondiale des migrations³⁰. L'importance accordée à la reconstitution d'un marché de la main-d'œuvre après 1945 réactive en effet le lien entre réfugiés, personnes déplacées et programmes de réémigration ou de réinstallation, dans une perspective macro-sociale et mondialisée des équilibres entre marché du travail et « stocks » de main-d'œuvre, alors même que la mise en place de l'État-Providence renforce une « clôture des appartenances », selon l'analyse proposée par Maurizio Ferrera³¹. Celle-ci vient achever le cycle de la « grande fermeture » entamé au tournant du xx^e siècle avec la mise en place en Occident des dispositifs de contrôle et de sélection des migrants. Ils deviennent une question politique majeure par leur articulation avec la définition ou redéfinition des contours de la nation et l'organisation du marché du travail national³². Cette période amène évidemment à constater pour la France une convergence entre politique de l'asile et politique migratoire, les réfugiés étant considérés comme une main-d'œuvre parmi les autres au moment même où se met en place l'Organisation nationale de l'immigration³³. On constate également la pérennisation d'un régime distinct entre migrants « économiques » et migrants « forcés », avec une protection adossée à des instruments internationaux et l'absence

29. ROSENAL P.-A., « Migrations, souveraineté, droits sociaux. Protéger et expulser les étrangers en Europe du xix^e siècle à nos jours », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2/2011, p. 335-373; ROSENAL P.-A., « Géopolitique et État-providence. Le BIT et la politique mondiale des migrations dans l'entre-deux-guerres », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 2006/1, p. 99-134.

30. KÉVONIAN D., « Enjeux de catégorisations et migrations internationales. Le Bureau international du travail et les réfugiés (1925-1929) », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, n° 3, 2005, p. 95-122; KÉVONIAN D., « Les réfugiés européens et le Bureau international du travail (1942-1951) : appropriation catégorielle et temporalité transnationale », in AGLAN A., FEIERTAG O., KÉVONIAN D. (dir.), *Humaniser le travail : régimes économiques, régimes politiques et Organisation internationale du travail, 1929-1969*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 167-194; ELIE J., « The Historical Roots of Cooperation Between the UN High Commissioner for Refugees and the International Organization for Migration », *Global Governance*, n° 16/3, 2010, p. 345-360.

31. FERRERA M., *Les nouvelles frontières du social. L'intégration européenne et les transformations de l'espace politique de la protection sociale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 110-116.

32. RYGIEL P., « Indésirables et migrants désirés. Notes sur les pratiques de sélection des migrants dans quelques grands pays d'immigration (1850-1939) », in *Le bon grain et l'ivraie*, op. cit., p. 21-35.

33. SPIRE A., « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », in CLOCHARD O., LEGOUX L., SCHOR R. (dir.), « L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20/2, 2004, p. 13-38.

d'un statut spécifique relevant du droit interne³⁴. Les contributions de Jin-Hee Kang et de Jérémy Guedj analysent ce rapport à travers le prisme de la mise en place de l'accès au marché du travail des réfugiés en France entre 1945 et 1954 et de l'articulation entre politique de l'immigration et institutionnalisation de la protection des réfugiés dans la même période.

Hors d'Europe et notamment dans le Moyen-Orient reconfiguré par la disparition de l'Empire ottoman et la création d'États successeurs, dominés par traité et/ou soumis au régime des mandats internationaux, les réfugiés sont intégrés aux stratégies de territorialisation du contrôle politique ou de colonisation agricole. Le cas syro-libanais montre à ce titre les discordances d'application d'un droit international dans les espaces non européens, qui mettent à mal un récit européen-centré, à la fois linéaire et univoque de la progression de ce droit³⁵. Au sein des instances internationales, la notion de crainte de la persécution émerge néanmoins de manière progressive dès cette époque, comme le souligne Jane McAdam³⁶. Mais elle est également présente dans les législations nationales, comme en 1934 dans l'instruction ministérielle du gouvernement hollandais. Ce dernier reconnaît comme réfugiés les personnes qui ont été maltraitées dans le pays d'où elles viennent ou dont la vie serait en danger si elles y restaient. La notion est évoquée dans la résolution finale de la conférence d'Évian de 1938, alors même que les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche subissent l'une des plus graves crises de l'asile du siècle³⁷. La notion est formalisée après 1945 à travers l'adoption de critères d'éligibilité élaborés par le CIR puis l'OIR³⁸ pour la prise en charge juridique et assistancielle des réfugiés, alors même que la catégorie de « personne déplacée » (DP) connaît un essor aussi massif que circonstanciel dans les discours et pratiques alliés et des forces d'occupation³⁹. La convention de 1951, difficilement négociée dans le contexte de la première grande crise de la guerre froide,

34. Voir l'article fondateur de WEIL P. : « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 47, 1995, p. 77-102. Un article récent de Greg Burgess reprend les éléments concernant l'ordonnance de 1945 sur l'immigration, en pointant les éléments de continuité entre III^e et IV^e République : BURGESS G., « Remaking Asylum in Post-War France, 1944-1952 », *Journal of Contemporary History*, vol. 49/3, 2014, p. 556-576. Une mise en perspective par RIEKO K., « How History Separated Refugee and Migrant Regimes : In Search of Their Institutional Origins », *International Journal of Refugee Law*, vol. 17/3, 2005, p. 517-541.

35. Ainsi, en Syrie-Liban, les 100 000 réfugiés arméniens répartis dans les différents camps, sont intégrés au programme de réinstallation dans des colonies agricoles et nouveaux quartiers urbains du HC de la SDN, par une volonté conjointe du gouvernement français et du directeur du BIT, Albert Thomas. Or, ceux-ci ne sont statutairement ni réfugiés ni apatrides, mais Libanais ou Syriens en vertu du fait qu'on leur a appliqué, pour des raisons politiques, l'arrêté du 30 août 1924 réglant la nationalité des anciens ressortissants ottomans établis depuis plus de deux ans à la date du traité de Lausanne. Décision est donc prise de taire auprès de la SDN la non-appartenance de ces réfugiés au statut Nansen tout en obligeant les réinstallés à payer le timbre Nansen, (devant en réalité être apposé sur le « passeport » Nansen), afin d'assurer une partie du financement du programme de réinstallation... par les réfugiés eux-mêmes. KÉVONIAN D., *Refugiés et diplomatie humanitaire*, op. cit., p. 463-466.

36. McADAM J., « Rethinking the Origins of "Persecution" in Refugee Law », *International Journal of Refugee Law*, n° 25-4, 2013, p. 667-692.

37. CAESTECKER F., MORE B., *Refugees from nazi Germany and the liberal European States*, Oxford, Berghahn, 2010 ; DWORK Deborah, VAN PELT Robert Jan, *Flight from the Reich. Refugee Jews, 1933-1946*, New York, W. W. Norton, 2009.

38. Sur la phase transitionnelle, HATHAWAY J.-C., « A Reconsideration of the Underlying Premise of Refugee Law », *Harvard International Law Journal*, n° 31/3, 1990, p. 139-143 (concernant l'OIR) ; « The Evolution of Refugee Status in International Law : 1920-1950 », *The International and Comparative Law Quarterly*, vol. 33/2, 1984, p. 348-380.

39. À partir de l'exemple australien, Jayne Persian interroge le *bureaucratic labelling* de cette catégorie : « Displaced Persons and the Politics of International Categorisation(s) », *Australian Journal of Politics & History*, vol. 58/4, 2012, p. 481-496 ; Voir également l'article qui réinscrit le processus de catégorisation dans le contexte européen :

lui donne un cadre juridique qui individualise l'éligibilité formelle au statut de réfugié, transfère aux administrations nationales la compétence d'éligibilité et la charge de la preuve de la persécution au réfugié⁴⁰. Bien que l'historiographie ait toujours indiqué que cette convention limite la portée géographique et temporelle de la protection, l'interprétation classique en termes de géopolitique internationale a longtemps dominé au détriment de son articulation avec le contexte colonial. Ainsi, Glen Peterson met en valeur les cadres d'appréhension issus des héritages coloniaux en Asie dans les années cinquante et prône une histoire alternative du régime international des réfugiés⁴¹. De même, Luc Cambrezy invite-t-il, pour le continent africain, à montrer combien la dimension trop souvent oubliée du territoire est essentielle à la compréhension de la dynamique des flux de réfugiés⁴².

Malgré les travaux de Pierre Legendre⁴³, François Burdeau⁴⁴, Jean Louis Mestre⁴⁵, Guy Thuillier⁴⁶ et la collection du CNRS « Histoire générale de l'Administration française⁴⁷ », Pierre Rosenvallon a pu écrire qu'à l'aube des années 1990, l'État restait « une sorte de non-objet historique⁴⁸ ». Les travaux sur l'administration étaient alors avant tout des travaux juridiques. Comme le note Jean-Marc Berlière, « on ne peut ignorer le discrédit certain dont ont souffert l'histoire et les archives administratives auprès des jeunes chercheurs qui préféraient des sujets moins "vulgaires", des sources plus "nobles", des questionnements moins austères et plus valorisants sur le plan médiatique⁴⁹ ». L'histoire, avec la science politique⁵⁰, se sont depuis emparées de ce sujet, notamment par l'examen des pratiques administratives et des représentations que se font de leur mission les agents de l'État⁵¹. Ainsi ont été publiés l'ouvrage de Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert⁵² et des travaux portant notamment sur l'histoire et

JANCO A.-P., « "Unwilling" : The One-World Revolution in Refugee Status, 1940-1951 », *Contemporary European History*, vol. 23/3, 2014, p. 429-446.

40. HATHAWAY J.-C., *The Rights of refugees under international law*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2005 ; GOODWIN-GILL Guy, *The Refugee in International Law*, Oxford, Clarendon Press, 1986.
41. PETERSON G., « Sovereignty, International Law, and the Uneven Development of the International Refugee Regime », *Modern Asian Studies*, vol. 49/2, 2015, p. 439-468 ; PETERSON G., « The Uneven Development of the International Refugee Regime in Postwar Asia : Evidence from China, Hong-Kong and Indonesia », *Journal of Refugee Studies*, vol. 25/3, 2012, p. 326-343. Voir aussi : MAYBLIN L., « Colonialism, Decolonisation, and the Right to be Human : Britain and the 1951 Geneva Convention on the Status of Refugees », *Journal of Historical Sociology*, vol. 27/3, 2014, p. 423-441.
42. CAMBREZY L., *Réfugiés et exilés – crise des sociétés, crise des territoires*, Paris, Édition des archives contemporaines, 2001.
43. *Trésor historique de l'État en France : l'administration classique*, Paris, Fayard [PUF, 1968], rééd. 1992.
44. *Histoire de l'administration française : du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Montchrestien, rééd. 1994.
45. *Introduction historique au droit administratif français*, Paris, PUF, 1985.
46. Notamment : (avec MONNIER F.) *Histoire de la bureaucratie : vérités et fictions*, Paris, Economica, 2010 ; *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001.
47. *Histoire générale de l'administration française*, Paris, CNRS, 1984.
48. SIRINELLI J.-F., CAUCHY P., GAUVARD C. (dir.), *Les historiens français à l'œuvre, 1995-2010*, Paris, PUF, 2010, p. 195-196.
49. BERLIÈRE J.-M., *Histoire de la police. Quelques réflexions sur l'historiographie française*, Criminocorpus [En ligne], Histoire de la police, Présentation du dossier, mis en ligne le 1^{er} janvier 2008, consulté le 6 avril 2016 [http://criminocorpus.revues.org/73 ; DOI : 10.4000/criminocorpus.73].
50. DREYFUS F., « À la recherche du temps perdu. La science politique française oublieuse de l'administration publique. À propos de Notre État », *Politix*, vol. 15, n° 59, 2002, p. 171-194.
51. SIRINELLI J.-F., CAUCHY P., GAUVARD C., *Les historiens français à l'œuvre, op. cit.* ; RUIZ É., « L'administration au travail », *La vie des idées*, 26 février 2009, à propos du dossier « L'observation historique du travail administratif », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 72, 2008.
52. *Serviteurs de l'État : une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000 ; BARUCH M.-O., *Servir l'État français. L'administration en France de 1940-1944*, Paris, Fayard, 1997.

l'organisation des corps administratifs au XIX^e siècle⁵³, sur les services de police et de renseignement⁵⁴, sur les politiques publiques en matière économique, culturelle ou sociale, travaux souvent impulsés par des Comités d'histoire⁵⁵. Il faut d'ailleurs relever que les travaux sur l'histoire des politiques publiques comptent encore assez souvent parmi leurs auteurs d'anciens acteurs ou praticiens. Si la période de la Seconde Guerre mondiale, et particulièrement de Vichy, a fait l'objet de travaux importants⁵⁶, l'histoire du MAE est assez peu présente en dehors de l'article « Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français », dans l'ouvrage général déjà cité⁵⁷.

L'histoire de la gestion publique de l'immigration s'est, elle, développée à la fin des années 1990, précédée par des travaux historiques importants sur l'histoire de l'immigration, avec notamment Pierre Milza⁵⁸, Gérard Noiriel⁵⁹, Ralph Schor⁶⁰. Patrick Weil⁶¹ a ouvert le débat sur l'histoire de la politique de l'immigration depuis 1945 et d'autres travaux ont suivi comme ceux de Vincent Viet⁶², Janine Ponty⁶³, Philippe Rygiel⁶⁴. Alors que la recherche a longtemps envisagé l'État en la matière uniquement comme une institution de contrôle, et l'administration un instrument de répression, cette approche a connu une inflexion récemment. Paul-André Rosental⁶⁵ a pu proposer, en matière de politique de population, d'utiliser la notion de dosage qui correspond mieux aux contraintes des politiques publiques que celle de contrôle. De nombreux auteurs se sont attachés à l'étude des pratiques administratives, le « travail des agents de l'État⁶⁶ » comme Sylvain Laurens⁶⁷ et Alexis Spire⁶⁸. Les travaux concernant la politique d'asile et les administrations en charge des réfugiés en France sont beaucoup plus rares. Sur le cadre plus général de la protection des réfugiés ou de l'asile en France l'essentiel a longtemps été constitué par les travaux à caractère juridique, comme ceux de Frédéric Tiberghien⁶⁹ ou de Denis Alland⁷⁰. En socio-histoire il faut bien entendu citer Gérard

53. LE BIHAN J., *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008; LUC J.-N. (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.
54. BERLIÈRE J.-M., VOGUEL M., « Police, État et société en France des années 1930 aux années 1960 : essai bibliographique », *Cahiers de l'IHTP*, 36, mars 1997; FORCADE O., LAURENT S., *Secrets d'État. Pouvoirs et renseignements dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005.
55. QUENNOUELLE-CORRE L., *La Direction du Trésor, 1947-1967. L'État banquier et la croissance*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 2000.
56. BARUCH M.-O., *Servir l'État français, op. cit.*; JOLY L., *L'antisémitisme de bureau, enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.
57. *Histoire générale de l'administration française*, Paris, CNRS, 1984, t. II, Paris. Ont notamment collaboré à la rédaction de ce volume dirigé par Jean Baillou, Jean-Baptiste Duroselle, Jacques Bariéty, Jean Gaudemet, Pierre Guillen, Antoine Marès.
58. Notamment (en collaboration avec Marianne Amar), *L'immigration en France au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1990.
59. NOIRIEL G., *Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 1988.
60. SCHOR R., *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Publication de la Sorbonne, Paris, 1985.
61. *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1998.
62. *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Paris, Fayard, 2004.
63. *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2004.
64. RYGIEL P., *Le bon grain et l'ivraie, op. cit.*
65. ROSENTAL P.-A., « L'argument démographique. Population et histoire politique au XX^e siècle », *Vingtième siècle*, n° 95, 2007, p. 13.
66. François Buton, cité par Émilien Ruiz, « L'administration au travail », *op. cit.*
67. *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France*, Belin, 2009.
68. *Étrangers à la carte*, Paris, Grasset, 2005.
69. TIBERGHIE F., *La protection des réfugiés en France*, Paris, Economica, 1989; « L'asile politique et les problèmes voisins depuis la Seconde Guerre mondiale », in HUOT-PLEUROUX P., *Droit d'asile, Devoir d'accueil*, Colloque de la Fondation Jean-Rodhain, Paris, Desclée de Brouwer, 1995.
70. *Traité du droit de l'asile*, Paris, PUF, 2002 (avec TEITGEN-COLLY C.) (dir.), *Droit d'asile et des réfugiés*, colloque de la SFDI, Paris, Pedone, 1997. Denis Alland a été juge assesseur représentant le HCR auprès de la CNDA.

Noiriel⁷¹ pour qui la politique d'asile et de l'accueil des réfugiés est un élément d'une histoire sociale de la construction nationale. Greg Burgess, quant à lui, retrace dans un temps long, comme Gérard Noiriel, la politique française vis-à-vis de l'asile et des réfugiés⁷². Des chercheurs étrangers ont produit des ouvrages importants sur le sujet, notamment Vicki Caron⁷³, sur la période 1933-1942. La *Revue européenne des migrations internationales* a consacré plusieurs numéros à l'asile⁷⁴ et les dossiers thématiques de la revue *Hommes et Migrations* ont également permis depuis de nombreuses années de mettre en perspective historique les enjeux migratoires actuels.

Peu de travaux ont été produits sur l'histoire de l'Ofpra et des institutions en charge de l'asile, qu'il s'agisse de la tutelle de l'Office ou de la juridiction d'appel. Les premiers travaux ont été juridiques⁷⁵ et institutionnels, souvent produits par les directeurs ou présidents des institutions. Il s'agit notamment des publications d'André Heilbronner⁷⁶ et de Jean-Jacques de Bresson⁷⁷, tous deux présidents de la CRR, des articles des directeurs de l'Ofpra Jean Brouste⁷⁸ et François Dopffer, sur la place de l'Ofpra dans la réforme de l'État des années 1990, dont l'établissement a été un des modèles⁷⁹ et sur la crise de l'asile⁸⁰. L'Ofpra s'est saisi de la question de son histoire et de l'analyse de ses pratiques au début des années 1990. Dans ce contexte, des travaux statistiques et démographiques ont été publiés notamment par Jean-Paul Gremy⁸¹ et Luc Legoux⁸² qui ont exploité les bases de données de l'Ofpra pour améliorer la

71. *Réfugiés et sans papiers : la République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, rééd. 1991 ; « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques », *Genèses*, n° 26, 1997, p. 25-54.

72. *Refuge in the Land of Liberty. France and its Refugees, from the Revolution to the end of Asylum, 1787-1939*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2008. Il faut noter que Greg Burgess, comme quelques autres chercheurs dans le domaine, a une expérience d'acteur au sein de l'*Australian Refugee Review Tribunal*.

73. CARON V., *L'asile incertain, la crise des réfugiés juifs en France*, op. cit.

74. Notamment volume 13/1, 1997 : *L'asile en question en France et en Suisse* ; volume 20/22, 2004 : *L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*.

75. VAYSSIÈRES F., *Le rôle de l'Ofpra dans le système français de protection des réfugiés*, thèse de droit public, université de Perpignan, sous la direction de Philippe Ségur, 1998, dactyl. ; *Dictionnaire permanent du droit des étrangers*, Montrouge, Éd. Législatives.

76. « Introduction », in *Jurisprudence de la Commission de recours des réfugiés siégeant à Paris au Palais Royal, reproduite par les soins du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés*, Paris, Dalloz, 1961 ; « La Commission des recours des réfugiés, Conseil d'État », *Études et documents*, n° 30, 1978-1979, p. 109-116.

77. « France, le droit des réfugiés, pratique française », in ALLAND D. (dir.), *Droit d'asile et des réfugiés*, Colloque de la SFDI, Paris, Pedone, 1997.

78. Directeur de 1986 à 1988. « Le rôle de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides », in TURPIN D. (dir.), *Immigrés et réfugiés dans les démocraties occidentales. Défis et solutions*, Paris, Economica, 1989.

79. Directeur de 1988 à 1991. « L'Office français de protection des réfugiés et apatrides : crise et modernisation », *Administration*, revue d'étude et d'information publiée par l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, n° 150, 1991, p. 89-91. Sur ce sujet, un mémoire de 3^e année de l'IEP : PERRIN R., *L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (l'Ofpra) et la mise en œuvre du droit des réfugiés*, IEP Grenoble, 1997, dactyl.

80. Sous le nom de FRANÇOIS J., « De l'exil à l'asile en Europe », in HERMANT D., BIGO D. (dir.), *Approches polémologiques, conflits et violences politiques dans le monde dans les années quatre-vingt-dix*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale/Institut français de polémologie, 1991, p. 416-428.

81. GREMY J.-P., « Les demandeurs d'asile en France en 1990 », *Sociétés contemporaines*, n° 6, 1991, p. 127-156 ; (1993), avec LEGOUX L. : « L'exploitation statistique de données administratives : l'exemple de la base informatique de l'Ofpra », *Sociétés contemporaines*, n° 14-15, 1993, p. 43-57.

82. LEGOUX L., « Statistiques des flux de réfugiés depuis la création de l'Ofpra », communication au colloque *Les réfugiés en France et en Europe : quarante ans d'application de la Convention de Genève 1952-1992*, Paris, Ofpra, juin 1992, p. 389-405, 1992 [halshs-00620476] ; « La demande d'asile en France : le pic de 1989 et la théorie de la dissuasion », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9-2, 1993, p. 31-41 ; avec ANGOUSTURES A. et JAGGERS C., « Que sont devenus les demandeurs d'asile de 1990 ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 11-3, 1995, p. 105-121 ; avec ANGOUSTURES A., « Les liens familiaux dans les reconnaissances récentes de la qualité de réfugié », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 13-1, 1997, p. 37-49.

connaissance des demandeurs d'asile et réfugiés. L'impulsion donnée à la recherche a conduit à l'organisation d'un colloque en 1992 dont les actes ont été publiés par l'Ofpra⁸³. Dans cette période a aussi été mis en place un groupe de recherche, le GRISA, qui a tenu trois journées d'études réunissant praticiens et chercheurs en vue de parfaire la connaissance scientifique de l'asile et a publié la revue *Recherches et asile*. Les derniers travaux impulsés par les institutions de l'asile ont été menés à partir de 2009, dans le cadre de l'ouverture des archives de l'Office et de la création du Comité d'histoire⁸⁴, déjà citées, ou pour la commémoration des 60 ans de la Cour nationale du droit d'asile⁸⁵. Dans le champ historique, l'essentiel des travaux se réfère à l'ouvrage de Gérard Noiriel, qui consacre quelques pages à la création de l'Ofpra et l'analyse comme « le résultat d'une décision unanime des grands ministères dans le but de faire barrage à tout nouvel afflux reposant sur l'idée que la France comptait trop de réfugiés et que l'action des organismes internationaux était négative⁸⁶ ». Dans sa thèse de sciences politiques, Karen Akoka⁸⁷ nuance cette approche et entend substituer à la chronologie juridique et institutionnelle une histoire sociale de l'asile politique qui rende compte des pratiques et des trajectoires des agents qui ont eu à les mettre en œuvre⁸⁸. Dans le champ de la démographie, Luc Legoux a publié un ouvrage issu de sa thèse sur la crise de l'asile en France⁸⁹ qui analyse notamment l'évolution de la proportion des octrois de statuts par l'Ofpra.

Les études comparatives sur l'histoire des institutions nationales dans les pays occidentaux et notamment en Europe, leurs pratiques et leurs acteurs restent un champ pratiquement vierge en dehors des travaux de Franck Caestecker⁹⁰. En ce qui concerne l'histoire des autres politiques nationales avant la période de la convention de Genève, il faut citer les publications sur la Suisse. Le pays se considère alors comme un pays de transit. Les autorités en charge de la question du refuge politique sont alors le conseiller fédéral en charge du département de Justice et Police (DFJP) et le pouvoir judiciaire fédéral – c'est-à-dire le ministère public de la Confédération⁹¹, qui mène une politique très restrictive⁹². Cécile Prat-Erkert aborde, dans l'ouvrage issu de sa thèse⁹³, la politique allemande vis-à-vis des réfugiés depuis 1945 et apporte

83. *Les réfugiés en France et en Europe, quarante ans d'application de la Convention de Genève 1952-1992*, Paris, Ofpra, 1992.

84. Certains membres de la commission scientifique du Comité d'histoire étaient membres de la commission scientifique ayant dirigé le colloque de 2012.

85. *1952-2012 : le juge français de l'asile*, actes du colloque organisé par la CNDA et le Conseil d'État en octobre 2012, Paris, La Documentation française, 2014.

86. Cité par Karen Akoka dans sa contribution au présent volume.

87. *La fabrique du réfugié à l'Ofpra (1952-1992) : du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction d'Alain Tarrus et Patrick Weil, université de Poitiers, 2012.

88. AKOKA K., SPIRE A., « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France. », *Pouvoirs*, n° 144/1, 2013, p. 67-77.

89. LEGOUX L., *La crise de l'asile en France*, Paris, Ceped, 1995.

90. CAESTECKER F., MOORE B., *Refugees from Nazi Germany and the liberal states in Europe*, Oxford, Berghahn Books, 2010; CAESTECKER F., « Les réfugiés et l'État en Europe occidentale pendant les XIX^e et XX^e siècles », *Le Mouvement Social*, n° 225/4, 2008, p. 9-26.

91. HEINIGER A., « Entre neutralité et opportunisme : gestion des réfugiés antinazis allemands pendant la Deuxième Guerre mondiale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 93/1, 2009, p. 43-48.

92. Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zürich, Pendo Verlag, 2002. Une mise en perspective récente : REGULA L., « More and Less Deserving Refugees : Shifting Priorities in Swiss Asylum Policy from the Interwar Era to the Hungarian Refugee Crisis of 1956 », *Journal of Contemporary History*, vol. 49/3, 2014, p. 577-598.

93. PRAT-ERKERT C., *Les demandeurs d'asile politique en Allemagne 1945-2005, aspects démographiques, politiques, juridiques et sociologiques*, Paris, L'Harmattan, 2006. Voir également l'analyse récente de POUTRUS P., « Asylum in Postwar

quelques éléments sur les institutions en charge de la protection. Elle montre qu'avant l'adoption des constitutions des deux Allemagnes en 1949, il existe deux politiques parallèles, pour les personnes d'origine allemande d'une part⁹⁴, qui se trouvent très vite sous la responsabilité de l'État, et pour les étrangers d'autre part, qui sont gérés par l'UNRRA, l'OIR et le HCR jusqu'en 1952. Après l'adoption de la constitution, la RDA appliquera un droit d'asile national, sans adhérer à la convention de Genève, tandis que la RFA signe cette convention en 1951. La procédure y reste cependant double puisque les étrangers peuvent demander l'asile au titre de la Loi fondamentale auprès des services des étrangers ou la solliciter au titre de la convention de Genève auprès du Bureau fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers de Nuremberg nouvellement créé, et installé dans le camp de Langwasser, un ancien camp de prisonniers de guerre utilisé par l'UNRRA et l'OIR pour l'accueil des réfugiés. Le Bureau comprend une commission de reconnaissance et une commission de recours. Les deux procédures devant le Bureau fédéral et les services des étrangers sont unifiées en 1965 et le Bureau fédéral devient l'Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers (*Bundesamt*), institution dépendant du ministère fédéral de l'Intérieur⁹⁵. En Belgique, à partir de 1954, la reconnaissance des réfugiés est exercée par la Délégation belge du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Cette situation particulière a perduré jusqu'à ce que les Nations Unies demandent à la Belgique d'être déchargées de cette compétence. L'État belge décide alors de créer une entité spécifique qui reprendra intégralement les compétences exercées jusqu'alors par cet organisme international : c'est la naissance du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides⁹⁶. L'Espagne ne prend pas part à la protection des réfugiés au titre de la SDN⁹⁷, ni la Suède, même si ce pays intègre la notion de réfugié dans la loi en 1937 et compte 5 000 réfugiés avant la Seconde Guerre mondiale. Le conflit a cependant amené de nombreux étrangers à trouver asile dans le pays, et le chiffre passe alors à 30 000. De façon assez comparable à la solution française, les autorités suédoises dont la politique était d'intégrer les réfugiés par le travail, ont travaillé avec les anciennes légations des pays scandinaves occupés, précédemment constituées pour l'assistance sociale et financière à leurs ressortissants réfugiés⁹⁸. La politique restrictive et sélective des États-Unis dans l'entre-deux-guerres et l'évolution de l'après-guerre qui ouvre l'asile dans une perspective de politique étrangère anti-communiste a donné lieu à plusieurs publications⁹⁹.

Germany : Refugee Admission Policies and Their Practical Implementation in the Federal Republic and the GDR Between the Late 1940s and the Mid-1970s. », *Journal of Contemporary History*, vol. 49/3, 2014, p. 115-133.

94. Sur ce point, par exemple, PLYER S., « Les "réfugiés de l'Est" en Allemagne après 1945 : de la disparition des Flüchtlinge en tant que catégorie administrative à leur renaissance en tant que ressource mémorielle », FORCADE O., NIVET P. (ed.), *Les réfugiés en Europe du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2008, p. 273-300.

95. PRAT-ERKERT C., *Ibid.*, p. 140-144.

96. Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Tableaux de gestion et tableaux de tri, 115. Archives du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, Archives de la Délégation belge du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Dossier d'étude et de préparation du tableau de tri, 2012, par Sébastien Soyez, Bruxelles, 2014.

97. *El derecho de asilo en Espana, compilacion historica*, Madrid, ministerio del Interior, 1994.

98. BYSTRÖM M., « When the State Stepped into the Arena : The Swedish Welfare State, Refugees and Immigrants 1930s-1950s », *Journal of Contemporary History*, vol. 49/3, 2014, p. 599-621. Pour une perspective générale : BYSTRÖM M., FROHNERT P. (eds.), *Reaching a State of Hope. Refugees, immigrants and the swedish welfare state, 1930-2000*, Lund (Suède), Nordic Academic Press, 2013.

99. Numéro spécial : « Les États-Unis et les réfugiés politiques européens : des années 1930 aux années 1950 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 60, 2000 ; COLLOMP C., « La porte étroite, immigration et refuge aux

Le premier flux de réfugiés en France au sens où nous l'entendons dans cet ouvrage est celui des Russes. Leur exil en France et leur accueil en tant que réfugiés-apatrides a été étudié par Catherine Gousseff¹⁰⁰, qui a utilisé pour ce travail les archives de l'Ofpra, avec d'autres sources. Son livre restitue à la fois la diversité de cet exil et le rôle majeur qu'il joue dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion de l'exil et de l'asile en France. L'ouvrage récemment publié d'Anouche Kunth¹⁰¹, inspiré de sa thèse, qui utilise aussi les archives de l'Ofpra, explore les trajectoires méconnues d'Arméniens ayant fui le Caucase vers 1920 et fait l'histoire de la rencontre de ces réfugiés appartenant à l'élite russophone, avec les réfugiés arméniens chassés de Turquie : dans la durée, l'exil s'avéra propice à la reformulation des appartenances et des enjeux collectifs, à laquelle l'intelligentsia originaire du Caucase a pris une part active. Ce faisant, elle met à jour la protection de ces exilés en France et la façon dont s'est décliné l'exemple russe, tout en apportant un regard plus général sur l'exil, lieu de mise à l'épreuve individuelle et de réélaboration des destinées collectives. Anouche Kunth a aussi écrit une brochure sur le refuge des Arméniens à Marseille dans les archives de l'Ofpra¹⁰², sujet traité sous un autre angle par Émile Témime¹⁰³. Elle a enfin publié, avec Claire Mouradian, un ouvrage sur les Arméniens en France¹⁰⁴. Le cadre général de cette présence exilée a été posé par les travaux d'Anahide Ter Minassian et la synthèse d'Aïda Boudjikianian¹⁰⁵. Il faut aussi mentionner la contribution d'Arstrig Atamian sur les Arméniens communistes¹⁰⁶. Les autres groupes de cette période ont été peu étudiés à ce jour : en dehors du travail de Mirian Méloua, l'exil géorgien a fait l'objet d'un mémoire¹⁰⁷, tandis qu'un article porte sur les réfugiés Ukrainiens¹⁰⁸.

La période des années trente a été marquée par l'exil des Allemands, des Juifs, des Italiens antifascistes puis des Espagnols. Outre le très important travail déjà cité de Vicki Caron sur les réfugiés juifs¹⁰⁹, il faut citer les travaux de Rita Thalmann, Gibert Badia, Anne Gryberg et Limore Yagil¹¹⁰. Les travaux sur les Italiens, en particulier

États-Unis, 1930-1945 » in COLLOMP C., MENENDEZ M. (dir.), *Exilés et réfugiés politiques aux États-Unis (1789-2000)*, Paris, CNRS Éditions, 2003, p. 75-94.

100. GOUSSEFF C., *L'exil russe. La fabrique du réfugié apatride (1920-1939)*, op. cit.

101. KUNTH A., *Exils arméniens. Du Caucase à Paris, 1920-1945*, Paris, Belin, 2016.

102. KUNTH A., *Vu au débarquement, le refuge des Arméniens en France dans les archives de l'Ofpra*, Paris, Ofpra, 2010.

103. TÉMIME É., « Les Arméniens à Marseille : des années vingt à aujourd'hui », *Hommes & Migrations*, n° 1 265, 1987, p. 22-32.

104. MOURADIAN C., KUNTH A., *Les Arméniens en France. Du chaos à la reconnaissance*, Éditions de l'Attribut, coll. « Exils », 2010.

105. BOUDJIKIANIAN A., « La grande diaspora arménienne (xix^e-xxi^e siècles) », in DEDEYAN G. (dir.), *Histoire du peuple arménien*, Toulouse, Privat, rééd., 2007 ; TER MINASSIAN A., « Les Arméniens de Paris depuis 1945 », in MARÈS A. et MILZA P. (dir.), *Le Paris des Étrangers depuis 1945*, Paris, Publ.de la Sorbonne, 1995, p. 205-239 ; « Les Arméniens à Paris (1839-1939) », in TER MINASSIAN A., *Histoires croisées : Diaspora, Arménie, Transcaucasie (1880-1990)*, Marseille, Parenthèses, 1997, p. 49-78 ; TER MINASSIAN A., « Vienne ou des étrangers dans la ville », in AYANIAN Jean, *Le Kemp, une enfance intra-muros*, Marseille, Parenthèses, 2001.

106. ATAMIAN A., « Les Arméniens communistes en France, une histoire oubliée », *Ammis* [En ligne], 7|2007, mis en ligne le 1^{er} septembre 2007, consulté le 13 juin 2016 [http://amnis.revues.org/853].

107. FLORIOT C., « La difficulté d'être Géorgien ». *Histoire d'une émigration en son temps (1921-1950)*, mémoire de Master II, EHES, sous la direction de Claire Mouradian, 2007, dactyl.

108. DUPONT-MELNYCZENKO J.-B., « Les réfugiés politiques ukrainiens en France dans l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 44, 1996, p. 22-23.

109. CARON V., *L'asile incertain, la crise des réfugiés juifs en France*, op. cit.

110. GRANDJONG J. (dir.), *Émigrés français en Allemagne, émigrés allemands en France, 1685-1945*, Paris, Institut Goethe/ministère des Relations extérieures, 1983 (contribution de THALMANN R., « L'accueil des émigrés allemands en France de 1933 à la déclaration de guerre ») ; BADIA G. et al., *Les bannis de Hitler, accueil et luttes des exilés en France (1933-1939)*, Paris, Presses univ. de Vincennes, 1984 ; GRYNBERG A., « L'accueil des réfugiés

ceux de Pierre Milza, portent sur l'ensemble de l'émigration et non sur les réfugiés d'ailleurs peu nombreux¹¹¹. En ce qui concerne les Espagnols il faut relever un article portant sur les exilés espagnols avant 1936 d'Yves Denechere, sujet assez peu connu¹¹². Étudiant les trois vagues de 1923, 1931 et 1934, il souligne que la France applique le droit d'asile pour les Républicains de 1923 et 1934, comme pour les monarchistes de 1931, mais elle est plus stricte dans la surveillance des activités des exilés républicains, notamment après 1934. L'important exil espagnol qui commence en 1936 et atteint son paroxysme en 1939 a fait l'objet de travaux pionniers en espagnol par Javier Rubio¹¹³, et en anglais par Louis Stein¹¹⁴ ainsi que, dans les années 1990, de publications portant essentiellement sur la période 1936-1945, sur les camps et la production culturelle des exilés. Il faut citer notamment le colloque *Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, dans lequel Alicia Alted Vigil place l'Office central des réfugiés espagnol dans le contexte des structures de l'exil en France¹¹⁵. L'ouvrage de Geneviève Dreyfus-Armand¹¹⁶ paru en 1999 est le seul travail d'ensemble de référence sur les réfugiés espagnols. Depuis les années 2000, l'historiographie de cet exil a été influencée par l'irruption des questions mémorielles en Espagne¹¹⁷ et s'est orientée vers la production de témoignages¹¹⁸ et d'études sur la mémoire des exilés¹¹⁹. En 2004, Bartolomé Bennassar met en lumière, avec l'apport de nouvelles sources, une vision de l'accueil des réfugiés espagnols qui lui semble négligée voire occultée en insistant sur la cohérence et la générosité de l'accueil des réfugiés espagnols en 1937, lors de la première vague massive, et même en 1939, au vu de l'évolution extrêmement rapide des événements, de l'impréparation due tout autant aux autorités françaises que républicaines, soulignant que le désordre total des premiers mois et l'absence de compassion manifestée à des fuyards épuisés et démoralisés ont noirci la représentation de cet accueil¹²⁰. Il évoque aussi un exil rarement évoqué, celui qui fait suite à la « terreur rouge et noire » en Catalogne en 1936, exil constitué de personnes qui n'étaient ni des « fascistes avérés » ni des républicains inconditionnels. La plupart des

d'Europe centrale en France (1933-1939) », in *Les cahiers de la Shoah*, n° 1, 1994, Éditions Liana Levi ; LIMORE Y., *La France terre de refuge et de désobéissance civile, 1936-1944 : exemple du sauvetage des Juifs*, Paris, Les Éditions du Cerf, 3 vol., 2010.

111. GROppo B., « Entre immigration et exil : les réfugiés politiques italiens dans la France de l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 44, 1996, p. 27-35.
112. DENECHERE Y., « L'inégalité de traitement des réfugiés politiques en France : l'exemple des Espagnols avant 1936 », *Annales de Bretagne*, n° 3, 2001, p. 117-134.
113. RUBIO J., *La emigración de la guerra civil de 1936-1939. Historia del exodo que se produce con el fin de la segunda República española*, 3 vol., éd. San Martin, Madrid, 1977 ainsi que *La emigración española a Francia*, editorial Ariel, Barcelone, 1974.
114. STEIN L., *Beyond Death and Exile : the Spanish Republicans in France, 1939-1955*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 1979.
115. ALTED VIGIL A., « Les exilés espagnols en France : structures associatives, politiques et syndicales », in MILZA P., PECHANSKI D. (dir), *Italiens et Espagnols en France (1938-1946)*, Paris, L'Harmattan, réed. 1998, p. 441-449.
116. *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999.
117. LUZI F., « La reinención de la identidad colectiva de los descendientes de los refugiados españoles. El antifascismo como instrumento de legitimación de la memoria del exilio en Francia y en Europa », *Migraciones & Exilios* n° 13, 2012, p. 33-44.
118. Notamment PEPIN P., *Histoires intimes de la guerre d'Espagne, 1936-2006, La mémoire des vaincus*, Paris, Nouveau monde éditions, 2006.
119. Numéro spécial de la revue *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, « Espagne, la mémoire retrouvée (1975-2002) » en 2003 qui comprend : ANGOUSTURES A., « Difficultés et paradoxes du devoir de mémoire : les enfants de réfugiés espagnols en France », p. 12-19.
120. BENNASSAR B., *La guerre d'Espagne et ses lendemains*, Paris, Perrin, 2004, réed. 2006.

travaux sur l'accueil de ces réfugiés portent sur les camps¹²¹ ou sur la période antérieure à 1945¹²². En dehors de l'article d'Aline Angoustures¹²³, peu de travaux éclairent les structures et les acteurs impliqués dans l'accueil des réfugiés espagnols depuis 1945, notamment les acteurs nationaux et administratifs¹²⁴, ou la mise en place juridique de leur protection dans l'après-guerre¹²⁵. Concernant les Polonais, autre très importante population de réfugiés, aucun travail d'ensemble n'a été produit¹²⁶ mais Stéphane Dufoix les a inclus dans un travail comparatif¹²⁷. Il faut relever que figurent dans ce groupe des personnes déplacées, essentiellement d'anciens déportés dont 12 000 se sont dirigés vers la France¹²⁸ : les juifs déplacés étaient majoritairement polonais. Les autres personnes déplacées de l'après-guerre, prises en charge par l'UNRRA puis l'OIR, qui ont constitué une partie des réfugiés et apatrides enregistrés par l'Ofpra, comportent notamment des Yougoslaves, Ukrainiens et Soviétiques¹²⁹. Parmi les groupes de réfugiés d'après-guerre, il faut signaler les travaux menés sur l'exil hongrois, que ce soit sur le cadre diplomatique et géopolitique de l'accueil des réfugiés¹³⁰ ou sur leur accueil¹³¹. Alexandre de Aranjó a soutenu récemment une thèse sur l'accueil comparé des réfugiés égyptiens et hongrois¹³².

Le renouvellement actuel de l'historiographie concernant la question des réfugiés et personnes déplacées à la fin de la Seconde Guerre mondiale, comme celui de l'administration de l'asile en France, nous amènent donc à privilégier, selon des approches disciplinaires croisées, différents axes thématiques dont la connaissance nous semble devoir être approfondie. Ainsi, les éléments de continuités et/ou de ruptures avec les Offices nationaux et internationaux de l'avant-guerre demandent à être mis en relation avec les structures interalliées et internationales créées entre 1943 et 1947

121. Notamment LAHARIE C., *Plages d'exil : les camps de réfugiés espagnols en France, 1939*, Nanterre, BDIC, 1989 (Hispanistica ; 20) ainsi que PESCHANSKI D., *La France des camps : l'internement 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.
122. C'est le cas de la récente thèse de KEREN C., *L'évacuation et l'accueil des enfants espagnols en France : cartographie d'une mobilisation transnationale (1936-1940)*, thèse de doctorat en histoire, CRH, EHESS, dactyl., 2014, ou de celle de MAUGENDRE M., *Les réfugiées espagnoles en France (1939-1942) : des femmes entre assujettissements et résistances*, thèse de doctorat en histoire, université de Toulouse 2, 2013, dactyl.
123. Pour une étude portant uniquement sur les archives nominatives espagnoles de l'Ofpra, voir ANGOUSTURES A., « Les réfugiés espagnols en France 1939-1981 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 44-3, 1997, p. 458-483.
124. De nombreux travaux d'histoire locale sont parus assez récemment, comme : *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées. Exil, histoire et mémoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.
125. Une approche comparée du traitement de ces réfugiés : DÁVILA VALDÉS C., « El tratamiento jurídico-administrativo a los refugiados de al guerra civil española en Francia y México : un estudio comparativo », *Secuencia*, n° 69, 2007, p. 117-135.
126. Voir sur l'Occupation des polonais les nombreux travaux de PONTY J. dont : *Polonais méconnus Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005. Voir MASPERO J., « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* [En ligne], 22|2011, mis en ligne le 25 mars 2012, Consulté le 12 juin 2016 [<http://bcrfj.revues.org/6513>].
127. DUFOIX S., *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002.
128. VERNANT J., *Les réfugiés dans l'après-guerre*, op. cit., p. 60-61.
129. DEFRANCE CORINE, DENIS Juliette, MASPERO Julia (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Paris, Peter Lang, 2015.
130. KECSKÉS G., « La politique étrangère française face à la révolution hongroise de 1956 », *Relations internationales*, n° 122/2, 2005, p.87-103 ; « De l'autre côté du rideau de fer... La révolution hongroise de 1956 et la politique étrangère française à la lumière des entretiens avec d'anciens diplomates », *Specimina Nova*, 1999, p. 155-171.
131. FEJTŐ F., « Les exilés hongrois en France », in *L'émigration politique en Europe aux XIX^e et XX^e siècles*, Rome, École Française de Rome, 1991, p. 485-495.
132. DE ARANJO A., *Assets and liabilities : refugees from Hungary and Egypt in Britain and France, 1956-1960*, thèse en philosophie de l'université de Nottingham, 2013.

intégrant normes (construction de la catégorie de réfugié), pratiques et parcours des acteurs (circulation migratoire, itinéraires des agents concernés). Le rapport entre héritages et éléments contextuels propres à cette période (réorganisation des institutions internationales, enjeux de guerre froide, adoption de la convention de 1951) doit être articulé avec la création des premières instances coopératives et intergouvernementales ouest-européennes, et les clôtures nationales de la citoyenneté sociale. L'approche comparée des structures et pratiques administratives de la gestion de l'asile dans les différents pays d'Europe au regard de celles de l'Ofpra en France (nature et étendue des missions, administrations concernées, tutelles, statut des acteurs non étatiques et communautaires) demande à être développée, probablement dans le cadre d'un programme collectif. Enfin, il faut élargir l'étude comparée des pratiques des agents de l'administration de l'asile (instruction des dossiers, questions linguistiques, régime de la preuve, entretiens, sociabilités...) en interaction avec l'analyse des réalités individuelles effectives, des stratégies micro-communautaires et des réseaux de solidarités d'une réalité migratoire faite de contournement, d'opposition ou de mobilisation sous des formes diverses.

Croiser les sources, décroiser les approches

Les archives de l'Ofpra représentent environ 9,5 kilomètres linéaires de documents, et couvrent toute la période depuis la création du statut Nansen et sa mise en œuvre en France (1924). Ce sont tout d'abord des dossiers nominatifs des réfugiés, apatrides et demandeurs depuis cette date. Les dossiers sont hérités pour partie des offices de réfugiés russe, arménien, géorgien et espagnol ainsi que du Bureau chargé des intérêts des apatrides entre 1942 et 1945, et, pour la plus grande partie, des dossiers ouverts par l'Ofpra à partir de 1952. Certains documents sont en langue étrangère, du fait de l'histoire de l'établissement. La base de ces dossiers est constituée par les documents d'éligibilité (reconnaissance du statut), à savoir le formulaire de demande qui commence à être élaboré à partir du milieu des années trente, et le certificat de réfugié (souvent un double), délivré dès l'origine et jusqu'en 2004. Les certificats sont porteurs d'une photographie d'identité systématique à partir de 1952, très fréquente auparavant pour les Arméniens, un peu moins pour les Russes et les Géorgiens. Ces documents contiennent des informations d'état-civil, des éléments sur le parcours, la profession, les études et la justification de la demande. Les récits sont cependant souvent absents ou très brefs durant la période d'éligibilité de groupe et jusqu'aux années 1950, même si certains produisent des récits de vie, parfois appelés « curriculum vitae ». Des documents émanant des demandeurs pour attester de leur parcours ou de leurs craintes peuvent être présents mais sont rares, surtout jusqu'aux années 1990. Les entretiens, assez fréquents, font l'objet d'une retranscription systématique depuis les années 2000 seulement. Les éléments sur lesquels se fonde la décision de l'Office sont brefs jusqu'en 1979¹³³, mais des annotations en marge ou des échanges au sein des services permettent d'analyser le processus d'arbitrage. Sur ce plan, la consultation des archives administratives est un complément indispensable. L'autre volet des pièces de ces dossiers est constitué par l'ensemble des documents attestant de la protection

133. Date de la loi sur la motivation obligatoire des décisions administratives.

exercée par l'Office tant que le réfugié bénéficie du statut : actes d'état-civil, soutien dans certaines démarches, attestations diverses pour la vie civile, renouvellements de certificats. La durée de la protection et cette fonction quasi consulaire de l'Office font la richesse des fonds pour reconstituer les parcours en France. Les documents administratifs sont essentiels pour étudier les pratiques, les doctrines, les outils de travail, pour voir la politique d'asile à l'œuvre. Ils comportent notamment un fonds sur la période de création de l'Ofpra, la transition entre l'OIR et l'Office, des rapports d'activités et comptes rendus de Conseil d'administration, des correspondances, la collection complète des notes de service ainsi que des documents de doctrine et d'information sur les pays d'origine qui sont à la base de l'instruction de la demande d'asile. Tous ces documents sont accessibles pour l'essentiel après le délai de 50 ans prévu à l'article 213-2 du Code du Patrimoine. Une collecte d'archives audiovisuelles auprès des témoins a également été mise en place. Elle a plusieurs objectifs : pallier la fragilité des archives écrites, notamment des fonds administratifs, et l'absence de formalisation écrite des procédures pendant de nombreuses années ; permettre une histoire par les acteurs, et non purement institutionnelle, en intégrant notamment leur parcours, le sens qu'ils donnent à leur action et la façon dont ils peuvent agir dans le cadre de l'institution. La collecte est conduite en partenariat avec la BDIC et les Archives départementales du Val-de-Marne, dans le cadre d'une convention. Une journée d'études a été organisée en septembre 2010 sur *Acteurs et témoins de la politique d'asile en France*, destinée à mettre en valeur l'apport du témoignage dans une histoire incarnée des pratiques administratives de l'asile, rompant avec une histoire normative et formaliste des institutions¹³⁴.

Ces archives prennent place dans un ensemble de fonds complémentaires. Tout d'abord, ceux du ministère des Affaires étrangères, ministère de tutelle des anciens offices et de l'Ofpra jusqu'en 2007. Pascal Even évoque dans sa contribution la série Guerre Vichy 1939-1945 et plaide pour un guide des sources commun avec la mission histoire et archives de l'Ofpra. On notera aussi les dossiers thématiques des séries géographiques, en particulier les archives du Bureau français de la Société des Nations et du Service du contrôle des étrangers ; les séries Londres-Alger, les versements des Unions internationales, la série « C-État français » entre 1939 et 1945 qui compte des dossiers sur les réfugiés et les camps d'internement, les archives du service des Conventions administratives jusqu'en 1963, et de la direction des Français à l'étranger (DFAE) de 1963 à 2007, services qui exerçaient la tutelle sur l'Office. Sylvain Manville présente dans sa contribution à cet ouvrage les fonds conservés par les Archives nationales sur les réfugiés et la politique d'asile, notamment les dossiers de la direction du ministère de l'Intérieur chargée de la réglementation ou police générale notamment relative aux étrangers, les archives du fonds dit « de Moscou¹³⁵ », les dossiers des services de police

134. Enregistrement consultable à la BDIC (DV 275, 1-6). Interventions : Valérie Tesnière, Danielle Benazzouz, Jean-François Cordet, Aline Angoustures (naissance d'un projet : parcours individuels, parcours institutionnels), Laurence Bourgade (les coulisses de la collecte : méthodes et témoins), Rosa Olmos (le fonds de l'Ofpra à la BDIC : les sources orales à la rencontre des sources écrites), Nathalie Aumaître (l'Ofpra et les archives Documentation-Réfugiés de la BDIC), Mélanie Karli (traitement et communication du fonds Ofpra. Pratiques et échanges méthodologiques). Discutante : Florence Descamps (EPHE, université Paris 1).

135. Notamment : Comité pour l'emploi des réfugiés espagnols (1939, 1 carton) ; Institut d'histoire de l'émigration politique contemporaine (1935-1938, 1 c.) ; Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France (1922-1940, 14 c.) ; Comité central de l'AIU (1860-1940, 30 c.) ; Organisations sionistes et juives en France (1891-1940, 28 c.) ; Comité national d'aide aux réfugiés politiques (1936-1940, 1 c.).

(renseignements généraux, surveillance du territoire, police judiciaire), les archives non nominatives de l'Organisation internationale des réfugiés (OIR)¹³⁶ et celles de la Commission des recours des réfugiés (CRR), transformée en 2007 en Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il faut aussi signaler les archives remises par le Service social d'aide aux émigrants (SSAE), celles de l'Entraide universitaire de France (ministère de l'Éducation nationale) qui permettent de suivre l'octroi individuel de bourses aux étudiants réfugiés, les archives des dossiers de naturalisation jusqu'à 1988 et enfin la copie des archives du Service international de recherches (SIR/ITS) situé à Bad Arolsen en Allemagne concernant les victimes des persécutions nazies. Les archives du service historique de la défense (SHD) enfin, conservent des fonds sur les réfugiés ayant combattu dans les armées françaises, et les déportés, prisonniers et victimes de guerres en France, sans distinction de nationalité. Quelques autres fonds personnels doivent être mentionnés, notamment, en France : la Fondation nationale des sciences politiques pour le fonds Daniel Mayer, la Bibliothèque Nubar Pacha pour le reliquat des archives de la Délégation arménienne de l'avenue Kléber (affaires diplomatiques), la Maison Russe de Sainte-Geneviève-des-Bois qui vient d'ouvrir un centre d'archives avec les documents déposés par les pensionnaires de cette maison de retraite. En dehors de France, il faut mentionner aux États-Unis la *Hoover Institution, online archives of California* qui conserve les archives de Basile Maklakov, chef de l'Office central des réfugiés russes puis officier de protection en charge des réfugiés russes à l'Ofpra¹³⁷, et aux Pays Bas, à l'Institut international d'histoire sociale d'Amsterdam, le fonds José Ester Borrás, ancien officier de protection de l'Office central des réfugiés espagnols puis de l'Ofpra.

Parmi les autres fonds, ceux de la Ligue des droits de l'homme et de la Cimade déposés à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, doivent être signalés pour les complémentarités qu'ils présentent avec les fonds de l'Ofpra. Concernant les réfugiés et apatrides, le fonds de la LDH, qui fait partie des fonds d'archives rapatriés de Moscou, connaît une structure déséquilibrée en raison des pertes massives pour les années 1920 jusqu'au milieu des années trente, pour ce qui concerne les requêtes individuelles des étrangers auprès du service juridique de la Ligue. *A contrario*, les archives des organes centraux permettent de dessiner les rapports de l'association avec les ministères concernés, avec les associations et/ou ligues représentants les populations réfugiées ou exilées sur des périodes plus longues. Les 4 500 dossiers de requêtes concernant le droit des étrangers pour la période 1936-1940, sont classés par nationalités et nominativement. Elles permettent d'isoler non seulement les groupes réfugiés mais d'atteindre l'échelle individuelle des pratiques d'assistance juridique de l'association, les récits de vie des requérants, les déboires et aléas administratifs auxquels sont confrontés migrants et exilés, de dessiner une cartographie des routes de l'exil en Europe, des structures familiales et des réseaux invisibles de solidarité et d'entraide, de mesurer enfin les contours d'une protection dont on souligne souvent le contraste avec celle des années vingt¹³⁸. Les archives de la Cimade (Comité inter-mouvement

136. Présentation du fonds AJ/43 [http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/AJ43_2009.pdf].

137. Register of the Vasilii Maklakov Papers, 1881-1956; 25 manuscript boxes, 1 oversize box, 1 envelope (11.9 linear feet).

138. COMBE S., CINGAL G. (dir.), *Retour de Moscou. Les archives de la Ligue des droits de l'homme, 1898-1940*, Paris, La Découverte, 2004. Voir l'ouvrage de référence de NAQUET E., *Pour l'humanité : La ligue des droits de l'homme de l'affaire Dreyfus à la défaite de 1940*, Rennes PUR, 2014. Sur ces archives : KÉVONIAN D., « Question des

auprès des évacués fondé en 1939), couvrent l'ensemble de la seconde moitié du siècle et l'activité est très fortement centrée sur les internés et réfugiés durant les années 1939-1962, la fin de la guerre d'Algérie étant pour l'organisation, comme pour nombre d'associations de solidarité, une période charnière. Elles permettent de promouvoir des angles d'observation complémentaires sur les politiques et l'administration de l'asile en France et introduisent des discordances propices à l'éclatement d'un récit univoque et désincarné de la « protection » des réfugiés. Ces archives éclairent l'histoire des mobilisations humanitaires et sociales aux échelles locales (baraquements et postes, pratiques des équipiers), nationales (programmes, financement et fonctionnement de l'association) et internationales (insertion dans les réseaux transnationaux protestants et assistanciers, articulation ONG/organisations internationales) dans une période d'essor exponentiel des organisations privées et/ou para-publiques des organisations d'assistance. Elles documentent également les conditions d'accueil et d'intervention protéiforme en faveur des migrants et réfugiés (accueil ou refoulement, formation, logement, etc.) comme les profils et parcours des agents de l'association et un système de financement externe qui fonctionne sur programme et qui infléchit les orientations d'intervention, notamment après 1948¹³⁹. La BDIC est complémentaire en termes de sources écrites et orales grâce à de nombreux autres fonds, notamment les archives de Documentation réfugiés¹⁴⁰, une association qui a notamment été liée à l'Ofpra par contrat pour assurer l'information sur les pays d'origine (aujourd'hui nommée COI pour *Country of origin Information*), un élément central dans l'application de la convention de Genève, qui prend le relais des manuels d'éligibilité de l'OIR et de l'expérience directe des anciens réfugiés impliqués dans l'éligibilité. La BDIC conserve aussi les archives microfilmées du gouvernement géorgien en exil¹⁴¹, les archives du Comité intergouvernemental des réfugiés (CIR) ainsi que les archives audiovisuelles des acteurs de l'asile dans le cadre du partenariat récent avec l'Ofpra.

Les fonds d'archives des structures coopératives et des organisations internationales, notamment celles de la SDN et du BIT, ont vu renaître ces dernières années l'intérêt des chercheurs dans le contexte du renouveau historiographique évoqué précédemment¹⁴², ou de programmes spécifiques de valorisation commémorative. Concernant la SDN, ces archives ont en effet longtemps été victimes d'un discours réducteur sur « son » échec politique ou considérées comme sources d'une histoire diplomatique qui, le plus souvent, lisse et formalise les discordances. Or, insérés dans des enjeux de légitimation et de géopolitiques forts, les différents organismes techniques et administratifs de la SDN sont non seulement grands producteurs d'écrit aux statuts discursifs variés, mais ils montrent l'entremêlement d'acteurs hétérogènes (juristes, agents humanitaires,

réfugiés, droits de l'homme : éléments d'une convergence pendant l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 72, 2003, p. 40-49. À signaler la classification en cours à la BDIC des archives de la période postérieure à 1945 et leur prochaine mise à disposition aux chercheurs.

139. KÉVONIAN D., DREYFUS-ARMAND G., BLANC-CHALÉARD M.-C., AMAR M. (dir.), *La Cimade et l'accueil des réfugiés. Identités, répertoires d'actions et politiques de l'asile, 1939-1994*, Nanterre, PUPPO, collection Sources et travaux de la BDIC, 2013. Cet ouvrage collectif est issu d'un colloque organisé à Paris en 2010 à l'issue de la mise à disposition des chercheurs des archives de la Cimade par la BDIC.

140. LE VAN HO M., *Guide des sources sur l'immigration en France disponibles à la BDIC*, Nanterre, BDIC, 2007.

141. KAPLAN H., « Les archives de la République indépendante de Géorgie à la BDIC », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 14, 1988, p. 25.

142. KOTT S., « Les organisations internationales, terrains d'étude de la globalisation. Jalons pour une approche socio-historique », *Critique internationale*, n° 52, 2011, p. 11-16; LAQUA D. (ed.), *Internationalism reconfigured : transnational ideas and movements between the world wars*, London, Tauris, 2012.

diplomates, représentants des communautés réfugiées), le caractère multisectoriel des domaines d'intervention (assistance humanitaire, action légale-normative, programmes d'établissement, interventions diplomatiques), qui « reconfigurent sans cesse la définition du problème posé et des enjeux qui le structurent, et l'espace de confrontation ou l'arène instituée¹⁴³ ».

Une appréhension globale du réfugié : pour une socio-histoire des pratiques et acteurs

Croiser les sources et décloisonner les approches sont donc nécessaires pour dépasser une histoire institutionnelle des politiques de gestion migratoire et de l'asile, ou des questionnements qui s'épuisent dans le constat mélancolique ou dénonciateur de l'écart entre pratiques discursives et pratiques administratives. Le croisement des sources des organisations privées, des institutions étatiques et des organisations internationales permet également de dépasser la distinction traditionnelle de nature juridique et fonctionnelle entre État et ONG ou organisations multilatérales, comme les interprétations clivantes de l'affrontement supposé entre une approche politique réaliste stato-centrée et une approche libérale fondée sur le caractère à la fois mondial et transnational du problème posé par les réfugiés, représentative d'une humanité réconciliée au-delà du politique. Prendre acte, en tenant compte des nouvelles orientations de la recherche, d'une approche globale du réfugié, d'une histoire qui érige celui-ci en sujet et non en simple objet de projection des politiques publiques, des mobilisations associatives et des programmes humanitaires, permet de rejoindre la centralité de la figure du réfugié au xx^e siècle comme *concept-limite* mettant radicalement en crise les fondements de l'État nation¹⁴⁴. Ceci nous renvoie en effet au renversement opéré par Hannah Arendt sur le sens de la condition du sans-patrie et du réfugié comme paradigme d'une nouvelle conscience de l'histoire, souligné par Giorgio Agamben en 1993¹⁴⁵. Cette figure peut être distinguée des catégories légales politico-administratives successivement adoptées, en se saisissant des outils de l'histoire globale. Les apports sont convaincants : dans le décentrement européen opéré (notamment pour l'Asie des années 1930-1950), dans la remise en cause d'une approche normativiste et unifiée du statut de réfugié, dans l'attention portée aux jeux d'échelle (individus, collectivités et/ou communautés, espaces stato-nationaux, institutions internationales), aux circulations des agents et pratiques comme des processus de légitimation, dans l'approche comparée des formations et reformations des appartenances et des constructions mémorielles.

De fait, l'approche globale, en dépassant les processus de catégorisation et d'assignation administratives et/ou mobilisées par les représentants dits « légitimes » ou concurrents des groupes de réfugiés, permet de tirer parti d'une histoire croisée de la migration forcée. Celle-ci doit intégrer toutes les arènes et les échelles de définition du « problème des réfugiés » posé, puis de décision et d'intervention (local,

143. KÉVONIAN D., « "Hôtel des peuples et maisons-wagons" : l'action internationale face aux réfugiés et apatrides arméniens dans les années vingt », in Conseil scientifique international pour l'étude du génocide des Arméniens, *Le Génocide des Arméniens*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 185.

144. ASSÉO H., « Pour une histoire du principe de circulation en Europe », *Revue de synthèse*, t. 123, 2002, p. 7-15. Cet article introduit le riche dossier « Circulation et cosmopolitisme en Europe » du numéro.

145. « Au-delà des droits de l'homme », *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris, Payot & Rivages, 2002, p. 25.

régional, national, intergouvernemental et transnational). En effet, communautés épistémiques, entrepreneurs de causes internes ou externes des collectivités réfugiées, et agents étatiques participent à chacune de ses échelles et selon des configurations et équilibres toujours changeants, à définir « le problème » des réfugiés, à produire à son sujet des connaissances spécifiques comme à interagir dans la mise en place des politiques publiques ou interventions privées. Ceci ne préjuge évidemment pas d'une absence de prise en considération des rapports de force et effets de domination objectifs ou d'exclusion pesant sur les réfugiés et exilés. Mais les apports de la sociologie pragmatique permettent d'incarner ces individus et groupes, leurs stratégies et leurs réseaux comme les ressources qu'ils peuvent mobiliser. La contribution de Mirian Méloua permet ainsi d'observer l'action et les réseaux de Sossipatré Assathiany dans la reconnaissance et la protection des réfugiés géorgiens en France. Anouche Kunth, dans sa contribution, aborde les modalités d'intégration de la femme arménienne dans l'appareil administratif français, de la représentation de la dispersion des Arméniens à un rôle intégrateur.

En intégrant enfin le réfugié dans l'histoire des migrations collectives, on reprend les acquis d'une historiographie interdisciplinaire des migrations qui envisage les réalités individuelles effectives, les stratégies micro-communautaires et les réseaux invisibles de solidarités : contournement, opposition ou mobilisation tissent la réalité migratoire au même titre que ces injonctions surplombantes qui ont leurs propres logiques et temporalités¹⁴⁶. Ainsi, le cas français est particulièrement intéressant pour montrer l'importance de ces interactions dans l'articulation entre national et international, dans les processus de légitimation croisée entre les individualités et les structures représentant les réfugiés d'une part et les agents étatiques de l'État central et local d'autre part. L'approche par la prosopographie et l'étude des parcours individuels permet ainsi de mettre en lumière la circulation des acteurs entre les organismes privés, les organismes internationaux et les structures nationales, la porosité fonctionnelle entre des entités que l'historiographie aborde de manière distincte : par une histoire de l'immigration stato-centré, une histoire des phénomènes transnationaux, ou une histoire de l'État et de l'administration étatique, ou encore une histoire des récits et processus mémoriaux des exilés. Une seconde perspective de recherche consiste à enrichir les travaux déjà cités précédemment par de nouvelles recherches sur les organisations communautaires de réfugiés (*refugee community organisations-RCOs*) en France¹⁴⁷, sur leur processus de légitimation, sur les phénomènes internes de concurrence et les clivages idéologiques qui les traversent, sur leurs stratégies et pratiques d'action dans l'espace international, sur leur intégration dans des réseaux nationaux et transnationaux (fédérations, églises, partis politiques en exil), sur les profils et parcours de leurs cadres, et sur leurs interactions avec les agents étatiques centraux et locaux (homologie sociale et culturelle, stratégies de carrières et de reconnaissance sociale, enjeux de représentativité et de pouvoirs).

Ainsi, on peut constater que des problématiques transversales traversent l'ensemble de la période et spécifiquement les contributions du présent ouvrage, croisant

146. Voir la nouvelle édition augmentée de : BRETTELL C., HOLLIFIELD J., *Migration Theory. Talking across Disciplines*, New York and London, Routledge, Third Edition, 2015.

147. Voir les travaux menés sur des périodes récentes concernant les RCOs en Grande-Bretagne : GRIFFITHS D., SIGONA N., ZETTER R., *Refugee community organisations and dispersal : Networks, resources and social capital*, Policy Press at the University of Bristol, 2005 (voir notamment l'introduction et le chapitre méthodologique, p. 1-36).

normes, pratiques et acteurs. La première concerne la question des continuités et des ruptures. Peut-on dire que la protection des réfugiés en France des années vingt aux années cinquante est marquée par des ruptures de pratiques, de normes et d'acteurs significatives ou au contraire, les éléments de continuité l'emportent-ils ? La contribution d'Aline Angoustures traite de cette question à propos de la protection des réfugiés espagnols mise en place à partir de 1945 en analysant tant les acteurs que les méthodes d'instruction et les pratiques jusqu'à la création de l'Ofpra. On peut en effet constater une continuité nette des acteurs encadrant la protection en France sur l'ensemble de la période, acteurs qui sont des réfugiés eux-mêmes : directeurs des offices de réfugiés, agents issus de l'exil travaillant dans les offices puis pour l'OIN en France, membres officiels et consultants juridiques du Bureau chargé des intérêts des apatrides (BCIA) de Vichy, agents du CIR puis de l'OIR en France entre 1944 et 1951 et Ofpra après 1952. Une étude prosopographique de ces individus à partir notamment des dossiers personnels des agents de protection ou cadres de l'Ofpra permet de suivre ces parcours individuels qui montrent également leur circulation entre des employeurs de statut différent : organisations privées (offices de réfugiés), organisations internationales (OIN, CIR, OIR), institutions étatiques (BCIA, Ofpra). La continuité des normes distingue habituellement un avant et un après convention de 1951, l'avant étant réduit à des prémisses avec une distinction entre les « Nansen » et les « autres », opposant les années vingt aux années trente, pointant le décalage croissant entre les cadres légaux et les pratiques étatiques de refoulements, expulsions et discriminations, dont le régime de Vichy marque le point d'aboutissement. Cette transition n'est cependant pas si simple et Frédéric Tiberghien, dans sa contribution, montre combien la première année de mise en place de l'Ofpra est une période d'instabilité institutionnelle, d'insécurité juridique mais aussi d'effervescence, et de créativité doctrinale. C'est donc à l'aune de cette vision que l'après 1945, et notamment l'absence de mention des réfugiés dans l'ordonnance de 1945 sur l'immigration apparaît comme la continuation d'un refus de construire à l'échelle stato-nationale un statut spécifique donnant un cadre légal au droit de l'asile et le distinguant de manière formelle de la politique de l'immigration. La contribution de Greg Burgess, dans le présent volume, analyse justement l'articulation entre l'Ofpra et le droit d'asile constitutionnel, question dont on connaît la pérennité dans les décennies suivantes. Quant au traitement différencié des flux et des groupes de réfugiés, il reste la tendance dominante de la période qu'elle soit le fait des institutions étatiques ou des organisations internationales, et dans les deux cas ce traitement est le résultat de compromis intégrant des intérêts divergents, comme le montre la contribution de Victor Péreira au sujet de la protection des réfugiés portugais. C'est ainsi le cas dans les arbitrages rendus au sein des commissions interministérielles entre des ministères aux approches et enjeux différents (Travail, Intérieur, Affaires étrangères) ou de rapports de force entre groupes d'intérêts, État central et « opinion publique ». C'est aussi le cas dans les arrangements adoptés au sein des arènes internationales sur les catégories collectives et/ou individuelles éligibles aux régimes de protection entre enjeux géopolitiques, jeux des puissances, politiques migratoires nationales mais également dans leur dimension globale. Ainsi, Gilad Ben-Nun, interrogeant la naissance d'un « espace international », mobilise, dans sa contribution, le paradigme aronien de l'histoire universelle dans l'étude du comité exécutif du HCR. Cet empirisme favorise le séquençage diachronique sensible dans

l'historiographie au détriment des approches comparées et croisées, laissant dans une certaine invisibilité les capitalisations d'expériences, les filiations et la circulation des pratiques. Il fait aussi impérativement réintégrer dans l'analyse le contexte général et notamment le traumatisme de la Grande Guerre. L'exemple espagnol indique que l'accueil est plus long et difficile à mettre en place dès lors que l'exil dont il est question apparaît comme un prélude à la guerre, une menace à venir et non la clôture d'un cycle, comme ce fut le cas pour les Russes et les Arméniens.

La seconde problématique transversale concerne les articulations entre le national et l'international. L'une des questions qui traversent l'historiographie est de mesurer le tournant que constitue la création de l'Ofpra, soit d'une institution nationale en 1952. En effet, la succession chronologique fait apparaître une gestion nationale de type consulaire entre les offices de réfugiés reconnus et le Service du contrôle des étrangers du ministère des Affaires étrangères, puis après 1930, une gestion internationale de type consulaire entre les offices de réfugiés, l'Organisation internationale Nansen et le ministère des Affaires étrangères. Ces mêmes années trente introduisent avec les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche, et les réfugiés espagnols, deux cas spécifiques : un statut rattaché au ministère de l'Intérieur pour les premiers et une gestion par l'asile territorial de l'autre.

Sous le régime de Vichy, on revient à une gestion nationale de type consulaire par le même Service du contrôle des étrangers devenu Service des étrangers pour les réfugiés Nansen, puis le BCIA (nous y reviendrons plus loin). À la Libération, la gestion internationale de type consulaire est rétablie au profit du CIR puis de l'OIR. Avec l'Ofpra, on est dans une gestion nationale par un organisme dédié sous tutelle du ministère des Affaires étrangères. Est-ce à dire que nous assistons à une nationalisation de la politique de protection qui coïnciderait avec une clôture stato-nationale, l'assimilation du réfugié au migrant par l'absence d'un droit de l'asile dépassant le simple préambule de la constitution de la IV^e République? La question constitue logiquement l'une des thématiques abordée dans plusieurs des contributions de cet ouvrage. Karen Akoka, dans son article, montre que l'idée même de « nationalisation » de l'asile doit être reconsidérée au regard de l'analyse des premières années de fonctionnement de l'Ofpra et du profil de ses agents. On peut en effet constater que la plupart des directeurs et agents des offices nationaux sont intégrés au sein de l'Ofpra nouvellement créé, et que perdure la doctrine établie dans les années vingt que les agents issus des groupes d'exilés, par leurs connaissances linguistiques et historiques, par leur maîtrise du droit civil et coutumier du pays d'origine (en particulier les anciens agents consulaires et jurisconsultes), par leur proximité culturelle et les réseaux d'interconnaissance, sont indispensables à l'exercice de la protection, au même titre que les consuls dans un pays étranger. Ainsi la mutation institutionnelle n'entraîne pas une rupture complète de la pratique mais il faut en mesurer les limites et les contours. Cette construction homologique sur le modèle de la protection consulaire, qui domine la période, est issue de la conception adoptée lors de la création du certificat Nansen au début des années vingt, sous l'influence notamment des juristes de droit civil et internationalistes russes et juifs russes. Elle est renforcée par la volonté des agents diplomatiques et consulaires russes comme trois années plus tard par les représentants des deux délégations nationales arméniennes, de pérenniser ainsi une légitimité nationale dans l'ordre étatique. Dans le débat sur la création d'une

« nationalité juive » pour les réfugiés russes, le parti assimilationniste l'emporte au début des années vingt, créant de fait une invisibilité administrative durable, dont l'enjeu est réactivé une décennie plus tard. Nous avons ainsi tenu à mettre en valeur avec la contribution de Jean-Marc Dreyfus¹⁴⁸, l'action de l'Ofpra concernant l'aide apporté aux victimes du nazisme qui étaient placées sous sa protection (ou qui l'avaient été avant une immigration vers un autre pays ou bien leur naturalisation française) pour l'obtention particulièrement de pensions liées à la grande loi d'indemnisation individuelle, la loi dite BeG (*Bundesentschädigungsgesetz*), votée par le Bundestag en 1953. L'espace international est à la fois espace de légitimation institutionnel pour les organisations privées de réfugiés et espace de légitimation des orientations adoptées par l'État français à travers l'adoption d'arrangements ou de conventions conformes à ses attentes. Quant à l'espace local, sous-représenté dans l'historiographie, il est, à notre avis, l'échelon pertinent d'observation et de compréhension des pratiques de protection, d'interaction entre les acteurs, de la prise en considération des réalités concrètes des flux de réfugiés (notamment dans les régions frontalières), de l'écart déjà évoqué entre normes et réalités administratives (instruction des dossiers, questions linguistiques, régime de la preuve, entretiens, sociabilités...).

Une dernière problématique transversale est celle qui concerne l'évolution souvent soulignée de l'individualisation du statut de réfugié, c'est-à-dire le passage d'une protection collective, par groupes nationaux, à un statut, celui de 1951, intégrant la crainte justifiée de la persécution et un régime individualisé de la preuve. La période de l'OIR est habituellement considérée comme la phase de transition, de redéfinition progressive bien que l'émergence progressive de la notion de persécution pendant l'entre-deux-guerres doit être réévaluée dans cette perspective¹⁴⁹. La rupture n'est pas aussi nette et l'évolution de la définition du réfugié telle qu'elle se stabilisera dans la convention de Genève doit intégrer la période du Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR)¹⁵⁰. Sa compétence porte en effet tout d'abord sur « les personnes qui n'ont pas encore quitté leur pays d'origine (l'Allemagne, y compris l'Autriche) mais qui sont contraintes d'émigrer du fait de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses ou de leur origine raciale » et celles qui, pour les mêmes raisons, « ont déjà quitté leur pays d'origine mais ne sont pas établies ailleurs d'une manière permanente¹⁵¹ ». Dans la conférence des Bermudes de 1943, le CIR adopte une définition encore plus générale des réfugiés : « Toutes les personnes, où qu'elles se trouvent, qui, à la suite des événements d'Europe, ont dû quitter, ou pourraient être obligées de quitter le pays de leur résidence, parce que leur vie ou leur liberté se trouvent menacées en raison de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques¹⁵². » C'est ensuite dans ce groupe de personnes déplacées que des éléments nouveaux apparaissent, qui influenceront la définition du réfugié. À partir de 1946,

148. Qui vient de faire paraître : *L'impossible réparation – Déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2015.

149. KNEEBONE S., STEVENS D., BALDASSAR L. (ed.), *Refugee Protection and the Role of Law : Conflicting Identities*, Londres, New York, Routledge, 2014, p. 74.

150. Créé à la conférence d'Évian de 1938 pour favoriser l'installation et la ré-émigration des victimes des persécutions nationales-socialistes d'Allemagne, d'Autriche et des Sudètes.

151. Article 8a, de la résolution adoptée par le CIR, cité par CRÉPEAU F., *Droit d'asile. De l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Bruylant/Éditions de l'université de Bruxelles, 1995, p. 67.

152. Statut du CIR, article II. *L'éligibilité, manuel à l'usage du personnel du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés*, Service juridique du HCR, Genève, 1962, p. 10.

année décisive de la transformation de la Pologne en satellite de l'Union soviétique, les raisons de refus de rapatriement des personnes déplacées de l'Europe de l'Est prennent un tour plus politique : opinions anticommunistes, opposition à la collectivisation, crainte de persécutions religieuses¹⁵³. La distinction entre personnes déplacées et réfugiés, qui présume notamment que le bloc soviétique est en droit de récupérer ses nationaux s'estompe et, à partir de 1947-1948, en pleine Guerre froide, les deux termes deviennent synonymes¹⁵⁴. Lorsque l'OIR remplace l'UNRRA, l'annexe 1 de la Constitution de la nouvelle organisation intègre des définitions des termes « réfugié » et « personne déplacée » qui relèvent de sa compétence. Le terme réfugié s'applique aux réfugiés espagnols, aux victimes des régimes nazi et fasciste ainsi qu'à toute personne qui, « par suite d'événements survenus après le début de la deuxième guerre mondiale ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du gouvernement du pays dont il a ou avait auparavant la nationalité¹⁵⁵ ». La Constitution prévoit que le réfugié doit avoir des « raisons satisfaisantes » pour ne pas pouvoir ou vouloir se réclamer ainsi de la protection de son pays¹⁵⁶. Ces raisons satisfaisantes sont définies à l'annexe 1, section C, alinéa a) du paragraphe 1 de la Constitution de l'OIR. Les premières seront reprises dans l'article 1a2 de la convention de Genève (avec la notion « avec raison » en lieu et place de « raisons satisfaisantes ») puisqu'il s'agit de « la persécution ou la crainte fondée de persécution du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques » à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes de l'Organisation des Nations unies¹⁵⁷. Avec cette notion de « raisons satisfaisantes », s'engage l'innovation déterminante de l'OIR dans l'administration des réfugiés : l'avènement de l'« éligibilité individuelle » ou *screening* qui est peu ou prou celle qu'a mise en place l'Ofpra. Cette procédure met face à face un demandeur et un officier d'éligibilité, un expert, dans un entretien qui devient dès lors le moyen principal de déterminer la nationalité, la véracité du récit et la concordance avec les critères définis par l'organisation. Trois critères majeurs sont appliqués par l'OIR : le rejet des Allemands de souche, le filtrage des « collaborateurs » et la détection des personnes suspectées de quitter leur pays pour des raisons purement économiques et ce dès 1946, dans l'examen des demandes de protection des Espagnols, puis en 1948 pour les Tchèques.

Une phase mérite que nous nous y arrêtons plus longuement. Il s'agit de la période de l'Occupation et du régime de Vichy, avec ses enjeux propres, et qui reste mal connue, en ce qui concerne les institutions du régime de protection¹⁵⁸. On connaît en effet bien la politique d'internement menée à l'encontre des Espagnols exilés à la suite de la guerre civile. On sait à quel point, l'établissement du nouveau régime d'une

153. COHEN D. G., « Naissance d'une nation : Les personnes déplacées de l'après-guerre, 1945-1951 », *op. cit.*, p. 61.

154. *Ibid.*, p. 69.

155. VERNANT J., *Les réfugiés dans l'après-guerre*, *op. cit.*, p. 38.

156. *L'éligibilité, manuel à l'usage du personnel du Haut-Commissariat...*, *op. cit.*, p. 12.

157. *Ibid.*, p. 13.

158. Nous tenons à remercier Marc-Olivier Baruch pour sa lecture critique de cette partie. Ses importants travaux sur l'histoire de l'administration et les fonctionnaires sous Vichy nous ont servi de première approche de ce que nous avons pu observer au ministère des Affaires étrangères. Nous remercions également Jean-Marc Dreyfus pour sa lecture attentive et la description qu'il donne de l'action du ministère des Affaires étrangères en ce qui concerne les réfugiés juifs (recherche de pays d'accueil, départ d'enfants juifs vers les États-Unis, représentation dans le service d'inspection des camps d'internement). *L'impossible réparation : déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2015, p. 28-29.

part et l'occupation allemande de l'autre, ont contribué à mettre en place un régime de persécutions croissantes¹⁵⁹ à l'égard des juifs : révision des nationalisations postérieures à 1927, statut des juifs, internement dans des camps des apatrides et juifs étrangers, rafles à partir de 1941 en zone nord, puis arrestations et déportations massives à partir de 1942. Par ailleurs, on sait que le gouvernement de Vichy comme les forces d'occupation organisent leur politique de persécution par la mise en place de structures spécifiques et en impliquant un nombre important d'administrations existantes. Nous nous sommes donc interrogées sur ce qu'il est advenu de notre objet de recherche, c'est-à-dire les réfugiés tels qu'ils ont été définis entre les deux guerres et les structures impliquées dans leur protection. La question plus spécifique que nous nous sommes posée est la suivante : la catégorie de réfugié statutaire est-elle une catégorie opérante pour cette période ? Est-elle notamment un cadre d'analyse pour les autorités de Vichy ? Est-elle un élément de protection ou pas, en particulier dans la stratégie qu'ont pu avoir, pour survivre, les réfugiés qui en étaient bénéficiaires ? Notre premier constat est que les travaux existants ne font pas référence au statut des étrangers dans leur situation au regard de Vichy, et notamment à leur statut de réfugié-apatride. Il est probable que la rareté des travaux sur ce statut, une forte indifférenciation dans les travaux existants des statuts légaux et administratifs des étrangers, viennent expliquer cet état de fait. On peut y rajouter la complexité de cette catégorie juridique et administrative et le fait que les institutions concernées ont elles-mêmes été peu étudiées.

En effet, les travaux sur l'administration pendant le régime de Vichy ne couvrent pas le ministère des Affaires étrangères, et *a fortiori* pas les bureaux et directions qui ont la tutelle des offices de réfugiés et établissent les liens avec la SDN. On sait que Vichy a suspendu les accords assurant la protection des réfugiés et fermé les offices et bureaux de la SDN pour les remplacer par un Bureau chargé des intérêts des apatrides (BCIA) placé auprès du Service des étrangers du ministère des Affaires étrangères en 1942. On peut ici préciser qu'il est mis en place en janvier 1942, sur le modèle de l'administration créée pour les réfugiés polonais en France. Le contexte de la création du BCIA est marqué par une pression croissante des autorités allemandes sur les Offices nationaux de réfugiés, notamment les Offices correspondant à des nationalités représentées au sein de l'URSS, depuis le lancement en juin 1941 de l'offensive contre l'empire soviétique. L'objectif est de susciter des Offices concurrents contrôlés par les autorités d'occupation¹⁶⁰, de diviser les communautés réfugiées et de détourner le bénéfice du timbre Nansen, dont le fonctionnement est assuré depuis 1940 clandestinement par l'ancien représentant de l'OIN, Marcel Paon, en collaboration avec le Service des Étrangers du MAE. Ce dernier conçoit donc de contrecarrer les objectifs des Allemands en justifiant la nationalisation des structures de gestion administrative de la protection. On peut ainsi lire, dans une note de la Direction politique Europe au ministre : « Étant donné ce conflit qui s'est ainsi élevé entre cet Office [l'Office central des réfugiés russes] et les autres organisations, le gouvernement français soucieux,

159. Outre les auteurs déjà cités, nous renvoyons pour le tournant de la première année à : CARON V., « The Missed Opportunity : French Refugee Policy in Wartime, 1939-40 », *Historical Reflections/Reflexions Historiques*, vol. 22-1, 1996, p. 117-157.

160. Nous signalons le grand intérêt des archives de la Série Vichy du ministère des Affaires étrangères, Sous-Série « Délégation générale du gouvernement dans les territoires occupés », très utiles pour renseigner sur les tensions qui traversent les offices nationaux de réfugiés russes et géorgiens entre 1940 et 1942 notamment, sous la pression des forces d'occupation.

dans les circonstances présentes, de ne pas prendre parti dans les querelles qui divisent l'émigration russe, a décidé, à la suite d'un accord intervenu entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur, de supprimer l'Office central des réfugiés russes, de ne pas reconnaître les autres organismes nouvellement formés et de confier à l'administration française elle-même, en l'espèce au ministère des Affaires étrangères, les attributions dévolues jusqu'à présent à l'Office central¹⁶¹ ». Le BCIA exerce les mêmes compétences que les anciens offices, auprès des réfugiés Nansen¹⁶² ainsi que les étrangers apatrides en mesure de « prouver leur dénationalisation » et « se réserve la faculté de délivrer, si besoin est, certains documents, établissant notamment l'origine des titulaires aux asilés qui n'appartiennent pas aux catégories d'étrangers en faveur de qui des organismes spéciaux ont été créés¹⁶³ ».

Parmi les rares mentions du BCIA dans l'historiographie, Gérard Noiriel critique l'orientation politique de ce Bureau et dénonce sa collaboration active avec les autorités d'occupation¹⁶⁴. Les travaux sur les persécutions des juifs ne comportent néanmoins aucune mention de ce Bureau ni de ses relations avec les structures agissantes dans la persécution des juifs comme le commissariat général aux Questions juives¹⁶⁵. Nos recherches nous ont permis d'apporter des éléments nouveaux. Nous mentionnerons, sans entrer ici dans les détails, qui sont présentés de manière développée dans la contribution de Dzovinar Kévonian, qu'à la tête du Service des étrangers, Abel Verdier et un certain nombre de consuls à la retraite, organisent la nationalisation du système de protection des réfugiés et la transformation du timbre Nansen en une taxe nationale en 1942. Ils reprennent l'essentiel du personnel des offices nationaux de réfugiés, étendent la protection aux réfugiés des pays alliés en reprenant également le personnel des ambassades et consulats. Des liens apparaissent avec les réseaux de résistance en la personne notamment d'Abel Verdier lui-même et de certains de ses collaborateurs à Paris et en province. Le BCIA se présente donc comme une structure créée pour soustraire à l'occupant le contrôle des offices nationaux, pour maintenir le fonctionnement du timbre Nansen et pour (notamment dans le cas des Polonais) alimenter les réseaux de la Résistance. Nous avons placé en annexe du présent volume le rapport de Marcel Paon de 1945 (période dont le contexte doit évidemment être pris en considération) sur le fonctionnement de la protection des réfugiés Nansen pendant l'Occupation et le régime de Vichy, retrouvé dans les archives de la SDN, ainsi qu'une reconstitution de l'organigramme du BCIA, où l'on voit notamment qu'une partie des personnels est celui des années trente et sera plus tard celui de l'Ofpra.

Nous nous sommes interrogées plus spécifiquement sur le rôle du Bureau dans la situation des étrangers et particulièrement des juifs en France dans cette période. La littérature scientifique ne l'évoquant pas, nous ne pouvons que nous appuyer sur les archives identifiées à ce jour. L'étude des documents nominatifs laissés par ce Bureau

161. Archives du MAE, Série Z.321.2. Note sur l'Office central des réfugiés russes, 8 novembre 1941.

162. Archives du MAE, Série 429QO. Circulaire n° 289 du 29 avril 1942 « Russes, ou éventuellement Ukrainiens, caucasiens du Nord et Azerbaïdjanais, Arméniens, Sarrois, Géorgiens, Turcs, Syriens, Kurdes, Assyriens, Assyro-chaldéens ».

163. Lesquels sont définis comme les offices belges, luxembourgeois, néerlandais, norvégiens et les bureaux d'administration des Polonais Archives du MAE, Série 429QO. Circulaire n° 289 du 29 avril 1942.

164. « À la Libération, cet organisme (soit le Bureau chargé des intérêts des apatrides) qui s'était illustré notamment en livrant aux armées hitlériennes nombre de réfugiés recherchés, est supprimé », *La tyrannie du national, op. cit.*, p. 212.

165. Par exemple dans l'ouvrage tiré de la thèse de Laurent JOIX, *L'antisémitisme de bureau, op. cit.*

dans les archives de l'Ofpra, documents indexés sur financement de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, montre que les activités de ce Bureau comportaient l'établissement de certificats de renseignements à destination des préfetures pour informer celle-ci de la nationalité ou à défaut de la qualité d'apatride des personnes concernées et un type de certificat particulier, émis à la demande des intéressés, visant à attester de l'aryanéité ou à indiquer qu'il n'y a pas lieu de présumer de la judaïté du demandeur. Ces documents, parfois fondés sur des études de généalogie ou des recherches sur les patronymes¹⁶⁶, sont destinés au CGQJ ou aux autorités préfectorales, en vue notamment de revenir sur une inscription comme juif et « se faire radier des registres juifs¹⁶⁷ » et le BCIA prend, en les établissant, la suite de documents identiques établis par les Offices de réfugiés depuis l'adoption du statut des juifs en 1940. L'étude exhaustive des 7 834 documents numérisés de ce fonds permet de relever que le BCIA a établi 234 certificats qui attestent que la personne n'est pas juive ou qu'aucune présomption ne permet de le considérer. Ce nombre correspond au total des certificats portant sur l'origine juive éventuelle dans ce fonds. Ces certificats, comme ceux délivrés auparavant par les offices de réfugiés¹⁶⁸, peuvent être contestés comme étant établis pour des personnes « en réalité » juives, notamment par le CGQJ¹⁶⁹ ou être établis pour des groupes que l'on exclut ainsi de l'application des lois juives¹⁷⁰. Il semble d'ailleurs que les relations entre le BCIA et le ministère de l'Intérieur n'aient pas été faciles : évoquant des difficultés dues aux délais imposés notamment aux Arméniens âgés pour l'établissement des certificats, P. Armand propose à Abel Verdier d'établir directement des certificats pour les personnes de nationalité ou d'origine turque (« Arméniens, Levantins, anciens protégés Français ou des Israélites qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent plus se prévaloir de la qualité de ressortissants turcs »)¹⁷¹. Dans sa réponse Abel Verdier lui demande de s'en tenir à la procédure prévue dans les circulaires faute de quoi « le ministère de l'Intérieur ne manquerait pas de renouveler auprès de ce Bureau les critiques qu'il avait antérieurement formulées, à tort, à notre égard¹⁷² ». Ces documents indiquent que le BCIA était sollicité par des étrangers pour obtenir des documents visant à dissimuler ou mettre au second plan une judaïté devenue source de péril, même lorsque, dans un premier temps, ils ont été s'inscrire comme « juif » pour respecter la nouvelle loi. Jacques Sémelin, dans son ouvrage récent¹⁷³ évoque cette stratégie de survie qui

166. Par exemple le certificat 953 du 19 novembre 1943 qui atteste que le patronyme Bergmann ou Bergman est d'origine allemande et « fréquemment porté par des allemands-aryens » certificat établi à la demande d'une citoyenne française d'origine allemande pour être produit au CGQJ. Archives Ofpra; FROFPRA_D_BA007_0146 à 0149.

167. Par exemple certificat 32 du 4 février 1942 délivré à M. Simon Dybman, réfugié russe. Archives Ofpra FROFPRA_A_BA002_0072 et 0073.

168. Le ministère de l'Intérieur suspecte les offices de délivrer de tels certificats à des personnes « en vérité d'origine israélite » ; Circulaire de la direction de la police du territoire et des étrangers du ministère de l'Intérieur, Vichy le 19 mai 1942. À Messieurs les préfets. Signé H. Cado MAE 418QO/35.

169. Ainsi, le fonds du CGQJ du Mémorial de la Shoah, qui comporte quelques correspondances avec le BCIA contient-il des courriers dans lesquels le certificat du BCIA est contesté (par exemple, lettre d'août 1943 de Louis Darquier de Pellepoix à propos de Youssouf Josué Behar Kouly).

170. Voir la contribution de Mirian Méloua dans cet ouvrage. Des éléments figurent aussi dans le fonds du CGQJ.

171. Archives Ofpra, Offices arméniens, lettre de P. Armand à M. Chevillote, 26 mai 1943.

172. Archives Ofpra, Offices arméniens, lettre d'Abel Verdier à P. Armand, 5 juin 1943.

173. SÉMELIN J., *Persécutions et entrades dans la France occupée, comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort*, Seuil, Les Arènes 2013, p. 206 sq. Nous renvoyons également aux travaux antérieurs de Serge Klarsfeld, notamment *La Shoah en France*, éditée en 4 vol. chez Fayard (2001).

consiste à « faire valoir sa nationalité pour échapper à sa judéité », en s'adressant aux consulats, ou de mettre en avant sa religion en prouvant qu'on est devenu catholique en vue de la délivrance de « certificat de non-appartenance à la race juive » par le CGQJ. Les autres documents du fonds montrent aussi que le BCIA joue un rôle actif dans les interventions pour faire libérer des réfugiés placés dans des camps d'internement ou pour obtenir ou maintenir des assistances à caractère social dont Jacques Semélin écrit qu'elles ont constitué un élément de protection, du fait du développement de la politique sociale de Vichy qui ne « discrimine » pas suivant l'appartenance nationale ou raciale¹⁷⁴. Le fonds nominatif du BCIA semble donc confirmer une politique plutôt protectrice à l'égard des étrangers que nous avons pu déduire des archives identifiées au MAE ou à la SDN. Cette action ne s'est cependant exercée, au vu du nombre de certificats délivrés, qu'en faveur de réfugiés Nansen peu nombreux et de quelques apatrides non Nansen, soit que le BCIA se soit refusé à sortir de ce périmètre, soit que les étrangers menacés ne s'y soient pas adressés. Il faut rappeler notamment que les réfugiés d'Allemagne ne sont pas des réfugiés Nansen. Les juifs allemands sont donc rares dans le fonds à la différence des juifs ressortissants des nationalités relevant du statut Nansen (réfugié russe, géorgien, sarrois, turc). Nous considérons ces conclusions temporaires comme une hypothèse de travail. Il est possible que l'on retrouve dans le cas du BCIA et des étrangers qui ont eu affaire à cette institution pendant le régime de Vichy un fonctionnement proche de celui identifié par Claire Zalc dans son travail sur les dénaturalisations dans lequel elle montre qu'on « observe des décalages entre les intentions idéologiques de Vichy et ses applications sur le terrain, qui dépendent de contextes micro-locaux, comme des hommes chargés de mettre en œuvre la politique. Il serait erroné de parler d'administration au singulier pour décrire la mise en place des dénaturalisations sous Vichy [...] Ainsi, au-delà du débat rupture/continuité, l'histoire des dénaturalisations donne à voir la diversité de l'application du droit sous Vichy¹⁷⁵ ». Mais on ne peut pas préjuger à ce stade que de nouvelles sources et recherches ne viendront pas modifier ce que nous observons. Ce sont par conséquent des pistes qui vont être approfondies dans un ouvrage à venir.

Nous achèverons cette introduction en précisant que l'ouvrage comprend un carnet d'archives et des annexes qui se répondent et renseignent les parcours des réfugiés et les implications des acteurs de l'asile. Du côté des acteurs de l'asile, qui sont aussi parfois des réfugiés, nous avons choisi de reproduire le document rédigé par Marcel Paon en 1945, cité dans l'article de Dzovinar Kevonian, ainsi que l'organigramme établi à ce jour du BCIA. À ces documents font écho les fiches d'agents du BCIA retrouvées dans les archives du MAE, dans le cahier central. Le dernier document des acteurs de l'asile est l'organigramme de l'Ofpra en 1956 qui vient en écho aux articles de Karen Akoka, Frédéric Tiberghien et Aline Angoustures et qui rend compte de ce que nous écrivons sur les ruptures et les continuités entre périodes. Du côté des réfugiés, nous avons choisi des archives qui, de manière bien plus riche que leur seule évocation, lorsqu'on s'attache à les « lire » et les interpréter, racontent, en dépit de leur caractère administratif et normatif l'histoire de quelques réfugiés assez représentatifs du groupe auquel ils appartiennent et de l'histoire de la période. Le document de l'Office

174. SÉMELIN J., *Persécutions et entraides dans la France occupée op cit.*, p. 831 sq.

175. [<http://www.laviedesidees.fr/Retirer-la-nationalite-sous-Vichy.html>]. ZALC C., *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016.

arménien de Marseille pour Arzoun Zarifian évoque la situation de beaucoup de femmes arméniennes confrontées à la destruction de leur famille, qui se remarient pour partir aux États-Unis. C'est aussi le choix de Vladimir Nabokov (ou Nabokoff), réfugié russe, dont le certificat pour usage administratif est délivré pour son embarquement à Saint-Nazaire et qui devient un écrivain américain. L'instabilité de la période et l'irruption de la guerre sont racontées par le « certificat de nationalité » de l'OCRE et le certificat de réfugié de l'Ofpra délivrés à José Maria Hernandez Fernandez, entré en France en 1939 lors de la *Retirada*, intégré dans les Compagnies de travailleurs étrangers, déporté politique à Mauthausen et rapatrié en 1945. Le formulaire de demande de protection de Jon Kurys, ancien membre de l'armée d'occupation russe stationnée en Allemagne entre 1946 et 1947, qui vient se réfugier clandestinement en France auprès de son frère pour raisons « politiques et raciales » évoque le parcours des personnes déplacées par la guerre et des juifs qui ne purent ou ne voulurent pas rentrer à l'Est au moment de la mise en place de la convention de Genève et de l'Ofpra.